



**HAL**  
open science

# Les chambres d'agriculture d'arrondissement dans le monde agricole samarien selon leurs procès-verbaux de 1850 à 1859

Léo Tronel Maillard

► **To cite this version:**

Léo Tronel Maillard. Les chambres d'agriculture d'arrondissement dans le monde agricole samarien selon leurs procès-verbaux de 1850 à 1859. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04508440

**HAL Id: dumas-04508440**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04508440>**

Submitted on 29 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

Université de Picardie-Jules Verne

INSPE d'Amiens

Master MEEF second degré d'histoire-géographie

« Les chambres d'agriculture d'arrondissement dans le monde agricole samarien selon leurs procès-verbaux de 1850 à 1859 »



Anonyme, *Hôtel des Feuillants* : lieu des séances de la Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, 20 juin 2019.

Mémoire rédigé sous la direction de David Bellamy, maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Picardie-Jules Verne

« Les Chambres d'agriculture d'arrondissement dans le monde agricole samarien selon leurs procès-verbaux de 1850 à 1859 »

## Remerciements

Mes premiers remerciements vont à David Bellamy, tuteur référent de mon mémoire. Il a su insuffler une rigueur de travail qui a permis la rédaction méthodique de ce mémoire tout en ménageant la préparation au concours de l'enseignement. Néanmoins, je tiens particulièrement à le remercier pour ses leçons sur l'histoire politique française du XIX<sup>e</sup> siècle, qui sont à l'origine de mes travaux sur le Second Empire. La direction de mon mémoire par monsieur Bellamy permet donc de fermer une boucle entamée il y a cinq ans. Ensuite, les capacités narratives dont il fait preuve dans ses cours sont source d'inspiration pour mon parcours professionnel.

En outre, mes seconds remerciements s'adressent à Manon Pignot, qui fut mon enseignante durant la Licence. La façon dont elle transmet sa passion, son savoir et sa grande humanité sont aussi des motivations qui m'ont poussé à continuer dans les métiers de l'enseignement.

Je tiens aussi à témoigner ma reconnaissance à mes camarades, compagnons et amis. Tout d'abord pour le soutien qu'ils m'ont apporté durant ces années de master, puis pour l'abnégation dont ils ont fait preuve pour relire, corriger et amender mon travail. Sur ce dernier point je suis particulièrement reconnaissant envers Carole-Anne Lefèvre et Hugo Grepet.

Enfin mes derniers remerciements sont pour ceux qui m'ont amené aux métiers de l'enseignement et à ce sujet d'étude. La première est Marie-José Pommier, professeure d'histoire-géographie au collège Saint-Joseph d'Étaples. Sa gentillesse et sa pédagogie ont su me donner le goût du travail en histoire, qui n'était alors qu'une passion. La seconde personne que je remercie est Maxime Boutoille, professeur de sciences économiques, sociales et politiques au lycée Nazareth-Haffreingue de Boulogne-sur-Mer. Les thèmes de ses matières n'étaient pour moi que de simples curiosités issues de mes études d'histoire. Il a su en faire de véritables passions à part entière, qui ont, elles aussi, servi à l'étude du sujet qui suit.

## Introduction

Karl Marx écrit que l'élection du « 10 décembre 1848 fut le jour de l'insurrection des paysans<sup>1</sup> ». Il faut noter que toutes les analyses sont d'accord pour dire que le neveu de l'Empereur est élu avec 74,31 % des voix grâce au vote rural. Toutefois Maurice Agulhon rappelle très bien qu'il n'est pas étonnant qu'une majorité rurale élise Louis-Napoléon dans un pays où elle compose 75,6 % de la population<sup>2</sup>. Cela sans nier qu'un tel résultat est dû à l'influence des notables sur ces paysans<sup>3</sup>. Il n'empêche que cette théorie de Marx marque la pensée des « rouges » du XIX<sup>e</sup> siècle. À ce péché originel, il faut ajouter tout l'imaginaire répulsif des républicains de la III<sup>e</sup> République contre Napoléon III. L'exemple qui l'illustre le plus est celui de Gaston Crémieux lors de la première réunion de l'Assemblée nationale élue en 1871. Celle-ci est en majorité composée de députés conservateurs, monarchistes et / ou cléricaux<sup>4</sup>. Ceux-ci huent le révolutionnaire italien Garibaldi, élu de Paris, lors de son intervention. Alors le député Crémieux agacé s'exclame : « Majorité rurale, honte de la France !<sup>5</sup> » Il faut alors paraphraser l'explication qu'en donne M. Agulhon ; si « le mot est célèbre [c'est] parce qu'il fut souvent cité, répété, reproduit, et il le fut parce qu'il était significatif. Après 20 ans du règne de Napoléon III, pour un républicain, rural en était venu à signifier réactionnaire<sup>6</sup> ». Ces deux héritages forment la légende d'un Napoléon III empereur des paysans. Tandis que ces legs font de la paysannerie la base sociale des idées réactionnaires ou conservatrices.

C'est cette image préconçue de Napoléon III qui motive mes premières recherches sur le dernier monarque des Français. En effet, c'est dans cette historiographie républicaine héritée de Lavis et Delord<sup>7</sup> que l'Éducation nationale m'instruit de 2012 à 2018. Pendant ma scolarité, en histoire ou en français, quand l'on traite de Victor Hugo ou de Baudelaire, il est assez commun de nous dire que Louis-Napoléon est l'apôtre de la réaction : il rétablit les privilèges de l'Église, impose un régime autoritaire, musèle la presse et le peuple, exile

---

<sup>1</sup> Karl Marx, *Les luttes des classes en France (1848-1850)*, [1850], « Les classiques des sciences sociales », Université du Québec à Chicoutimi (UQAC), 2002, p.49.

<sup>2</sup> Jacques Dupâquier, « Le plein rural en France », *Espace, populations, sociétés*, N°3, 1989, p. 350.

<sup>3</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *Histoire de la France rurale, t.3 De 1789- 1914*, [1976], Paris, Seuil, « Points Histoire », 1992, p.154.

<sup>4</sup> Francis Démier, *La France du XIX<sup>e</sup> siècle 1814-1914*, Paris, Éditions du Seuil, « Points Histoire », 2000, p.292.

<sup>5</sup> Cité dans Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p.329.

<sup>6</sup> *Ibidem*.

<sup>7</sup> Éric Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, (n° HS 4), 2008/3 p. 11.

ses opposants, et réprime l'art « immoral » qui choque la bourgeoisie<sup>8</sup>. L'acculturation républicaine que j'avais bien intériorisée fut mise à mal dès ma première année de Licence. On nous présente alors quelqu'un de bien plus nuancé, un homme plus démocrate, philanthrope, social et complexe. Les croyances acquises sont déconstruites en à peine 4 heures, et il ne m'en faut pas plus pour attiser une grande curiosité. J'avais compris que si le Second Empire n'est pas l'enfer, il n'est pas non plus un paradis.

Depuis, grandit en moi une interrogation sur ce régime personnel et l'homme dont dépend tout l'édifice qui s'écroule, avec lui, à Sedan. Mes recherches débutent en première année par l'analyse d'un corpus documentaire sur le bonapartisme. Cela, afin de comprendre ce qu'il représente dans le second XIX<sup>e</sup>. Le corpus est composé de deux extraits ; l'un du *discours de Bordeaux*, et l'autre des *Souvenirs* de Tocqueville. Le tout est complété par l'*Allégorie à la gloire de Napoléon III* de Cabasson. Il permet de brosser la définition du césarisme démocratique. Un État fort et centralisé autour d'un homme, élu du peuple, oint par le suffrage universel. Malgré tout, le pouvoir se maintient aussi par la force armée et son prestige, qui rappelle celui de son ancêtre Napoléon I<sup>er</sup>. Un pouvoir qui s'appuie sur le corps traditionnel qu'est l'Église de France, son clergé, et la religion catholique. L'Empereur se donne comme objectif de parvenir au progrès économique, à la modernisation et l'industrialisation de la France. Ceux-ci doivent permettre l'*Extinction du paupérisme*<sup>9</sup>, une pauvreté structurelle et endémique, la question sociale de l'époque. Un dirigeant, dont l'un des intérêts est l'amélioration du sort des « classes laborieuses<sup>10</sup> ». La dichotomie entre la nature de ce pouvoir et ses objectifs pousse à interroger la construction mentale des idées de Napoléon III. Un travail effectué sous la forme d'un mini-mémoire de recherche en troisième année de licence et co-dirigé par Marjolaine Boutet et Manon Pignot, maîtresses de conférences HDR en histoire contemporaine à l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV). Ce travail porte sur la pensée sociale du président Louis-Napoléon Bonaparte dans ses paroles publiques. Sa pensée est traitée à partir d'un échantillon de neuf discours issus du recueil des *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte, depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*<sup>11</sup>. Ce corpus est composé des trois messages annuels sur l'état de la République (1849, 1850, 1851) adressés aux députés. Avec ceux-ci se trouve son

---

<sup>8</sup> Procès des *Fleurs du mal* de Baudelaire le 20 août 1857.

<sup>9</sup> Titre de l'ouvrage de Louis-Napoléon Bonaparte publié en 1844.

<sup>10</sup> Louis-Napoléon Bonaparte, « Message du Président de la République à l'Assemblée législative », 7 juin 1849, *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte, depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*, Typographie Plon frères, Paris, 1853, p.20.

<sup>11</sup> *Ibidem*.

manifeste de 1848, sorte de programme politique placardé dans les rues et dans lequel il s'adresse aux citoyens français. À ces discours plus institutionnels il faut ajouter cinq discours, dont un pour l'inauguration de la caisse de secours mutuel et de retraite pour les canuts lyonnais en août 1850. Les 4 derniers sont déclamés devant des industriels français, mais le plus notable est celui du 7 avril 1850. Il s'agit du discours d'ouverture de la réunion du Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures. Un discours qui participe à montrer comment le président Bonaparte use du saint-simonisme afin de proposer des réponses au paupérisme des années 1848 à 1852. Bien que de multiples réponses soient apportées, pour le premier des magistrats « l'agriculture [reste la] source de toutes les richesses<sup>12</sup> ». Pour sortir l'ouvrier du paupérisme il propose de le renvoyer à la campagne. Jean Sagnes explique que pour Louis-Napoléon « il revient à l'État [...] d'acquérir les millions d'hectares de terres incultes qu'il remettra à une association ouvrière nationale créée à cet effet et composée d'ouvriers pauvres<sup>13</sup> ». Dans ces mots, on trouve déjà l'idée d'un homme attaché au monde paysan, ce qui semble confirmer l'étiquette qui colle au dernier de nos empereurs.

Ces paysans appartiennent à ce qu'il faut nommer le monde agricole. C'est-à-dire à l'univers spatial et mental, aux structures sociales et politiques, qui régissent l'agriculture et ceux qui la font. Parmi eux, on trouve les paysans exploitants, leurs manouvriers, mais aussi des cultivateurs. Ce terme est surtout usité à l'époque pour désigner de gros exploitants, ou des exploitants à la pointe des sciences agronomiques. Il peut aussi être utilisé pour désigner les notables détenant des terres qu'ils font cultiver. Ces mêmes notables et agriculteurs sont souvent présents au sein des chambres consultatives d'agriculture. Or c'est sous Louis-Napoléon qu'apparaissent les chambres consultatives d'agriculture. Leur précédent les Commissions départementales d'agriculture créées le 1<sup>er</sup> Octobre 1850, date à laquelle on peut commencer une histoire des chambres en tant qu'entité unique. Elles ont pour mission de donner leurs avis sur des questions agricoles posées par le gouvernement. À chaque réunion annuelle elles proposent aussi des améliorations, transmettent des doléances et font souvent un bilan de l'état de l'agriculture sur le territoire. Leurs réponses sont dressées au sein de procès-verbaux. Ces actes, établis par des notaires, relatent ce qui est dit ou fait dans les réunions officielles des Chambres consultatives d'arrondissement. En

---

<sup>12</sup> Louis-Napoléon Bonaparte, « Message du Président de la République à l'Assemblée législative », 7 juin 1849, *op. cit.*

<sup>13</sup> Jean Sagnes, *Les racines du socialisme de Louis-Napoléon Bonaparte : Le paupérisme des années 1840*, Toulouse, éditions Privat, collection Histoire, 2006. p.143.

effet, à partir du décret-loi du 25 mars 1852 les Commissions départementales sont subdivisées en Chambres consultatives d'agriculture d'arrondissement. Ainsi, celle de la Somme est divisée en cinq chambres consultatives ; d'Amiens, d'Abbeville, de Doullens, de Montdidier et de Péronne. D'autant que l'agriculture samarienne<sup>14</sup> du XIX<sup>e</sup> est intéressante car particulière et diversifiée. Comme l'essentiel des cultures de l'époque elle produit des denrées alimentaires comme les blés. Cependant, elle est aussi marquée par une importante agro-industrie. Tout d'abord celle du lin, spécifique aux régions du nord-ouest de la Loire (Bretagne exclue) mais surtout par l'essor récent du sucre de betterave. Une industrie alimentaire qui est implantée à Ferrières (Somme) dès 1810 par la volonté de Napoléon I<sup>er</sup><sup>15</sup>. Cette production agricole est bouleversée par l'accord de libre-échange du 23 janvier 1860 avec le Royaume-Uni. Cet accord change les perspectives du monde agricole français et ses structures productives face à la concurrence. Ce traité dit « Cobden-Chevalier » modifie aussi le rapport des notables au pouvoir politique bonapartiste. Pourtant, 170 ans après, la Somme reste une importante région agricole en France avec 68 % de terres arables, elle est « le deuxième département français comprenant le plus de terres cultivables<sup>16</sup> ». Les Hauts-de-France produisent la moitié du sucre français, tandis que la Somme produit 22,3 % du sucre de la région<sup>17</sup>.

Par ailleurs les études d'histoire politique du bonapartisme trouvent leurs origines dans la suite des travaux de l'historien René Rémond<sup>18</sup>. Il établit une classification de la droite française dans laquelle le bonapartisme constitue une branche. Cet historien, né en 1918, est marqué par l'acculturation républicaine citée plus haut. Malgré cela, en tant qu'élève de Charles-Henri Pouthas, il participe au premier renouvellement majeur de l'étude de la période. En effet, la défaite de 1940 fut à l'historiographie du second Empire le Sedan de l'école méthodiste : la naissance d'une histoire dépassionnée de Napoléon III. Les travaux publiés à leur suite permettent une synthèse des connaissances historiques du second Empire lors d'un colloque en 1972, à Aix<sup>19</sup>. Puis avec la fin de la domination de l'École historique des Annales, un retour de la biographie historique s'est opéré et Napoléon III n'est pas épargné. Ainsi, Louis Girard brosse le portrait d'un homme du mi-XIX<sup>e</sup>, reflet de son

---

<sup>14</sup> « Qui sont les Samariens ? », *Franceinfo*, 06/12/2016, consulté le 04/05/2022, [https://www.francetvinfo.fr/culture/arts-expos/qui-sont-les-samariens-les-nouveaux-habitants-de-la-somme\\_3276139.html](https://www.francetvinfo.fr/culture/arts-expos/qui-sont-les-samariens-les-nouveaux-habitants-de-la-somme_3276139.html)

<sup>15</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie (1810-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.17.

<sup>16</sup> FRANCE, Ministère de l'agriculture, *Chiffres & données des Hauts-de-France n°9*, agreste, mars 2019.

<sup>17</sup> *Ibidem*.

<sup>18</sup> René Rémond, *Les Droites en France*, Paris, 1982.

<sup>19</sup> Éric Anceau, *art. cit.*, p. 12.



temps<sup>20</sup>. Se concentrer sur l'homme est aussi important pour comprendre le caractère personnel de l'idéologie bonapartiste. C'est pourquoi l'historiographie de celle-ci est complétée par l'ouvrage de Frédéric Bluche sur la droite autoritaire<sup>21</sup>. Bien que ces travaux soient fondateurs, ceux-ci semblent faire « rarement [...] référence [...] à la pensée profonde du principal inspirateur de la doctrine, Napoléon III lui-même<sup>22</sup> ». C'est pourquoi une nouvelle génération participe « depuis quelques années à un très important renouvellement historiographique sur le Second Empire<sup>23</sup> ». En particulier une approche plus personnelle, par l'individu, des événements politiques et des idées du dernier souverain français. Parmi les meneurs de ce changement se trouve Éric Anceau avec son *Napoléon III : un Saint-Simon à cheval*<sup>24</sup> et Jean Sagnes sur le « socialisme » de Louis-Napoléon<sup>25</sup>. Celui-ci nous montre comment un homme soucieux des préoccupations de son temps, se réapproprie des théories politiques afin de construire sa pensée et répondre aux problématiques sociales. Toutefois, très tôt les ministres de la gouvernance<sup>26</sup> de Louis-Napoléon eurent le droit à leurs biographies historiques<sup>27</sup>. Celles-ci permettent de donner un autre point de vue de ce qu'était le pouvoir bonapartiste sous Napoléon III. Parmi ces biographies citons les importants travaux sur les ministres Pierre Magne<sup>28</sup> et Eugène Rouher<sup>29</sup>, respectivement par Joseph Durieux et Robert Schnerb. Il est à noter que tous deux détiennent le portefeuille de l'agriculture au cours de leur carrière. Tout comme il faut noter que leurs biographies sont déjà datées, comparé aux ouvrages cités plus haut.

Il est d'ailleurs ironique de voir que l'intérêt plus scientifique pour l'histoire des campagnes a commencé en 1851 avec *La condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au Moyen Age* de Léopold Delisle. Avant lui et à partir des années 1820, l'histoire rurale est représentée par les romantiques qui en font le monde inspirant des châteaux et des troubadours<sup>30</sup>. Le sujet étudié par Delisle est caractéristique des

---

<sup>20</sup> Louis Girard, *Napoléon III*, Fayard, 1986, rééd. Hachette, Pluriel, 1993.

<sup>21</sup> Frédéric Bluche, *Le Bonapartisme. Aux origines de la droite autoritaire (1800-1850)*, Paris, 1980.

<sup>22</sup> Anceau, *art. cit.*, p. 21.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 10.

<sup>24</sup> Éric Anceau, *Napoléon III : Un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, « Texto », 2012, 750 pages.

<sup>25</sup> Jean Sagnes, *op. cit.*

<sup>26</sup> Terme utilisé par Éric Anceau, (2012), pour désigner la nomination d'un gouvernement de fidèles en 1849. Ici le terme est étendu pour désigner la totalité de son exercice du pouvoir ; mandat, dictature & règne (1848-1870).

<sup>27</sup> Anceau, *art. cit.*, p. 17.

<sup>28</sup> Joseph Durieux, *Le Ministre Pierre Magne (1806-1879), d'après ses lettres et ses souvenirs*, H. Champion, 1929.

<sup>29</sup> Robert Schnerb, *Rouher et le Second Empire*, Armand Colin, 1949.

<sup>30</sup> Jean Jacquart, « L'histoire rurale en France : les grandes étapes historiographiques », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1er semestre 1995, p.19-24, p.20.

études rurales jusqu'en 1914. Elles se divisent entre ceux qui tentent de comprendre les statuts juridiques des personnes et des biens dans la féodalité. Tandis que les autres sujets traitent du XVIII<sup>e</sup> siècle afin de comprendre les raisons de la Révolution via les problématiques de la possession des terres<sup>31</sup>.

C'est durant l'entre-deux-guerres que les *Annales d'histoire économique et sociale* vont ouvrir un champ historique dédié à l'histoire rurale. La revue est fondée en 1929 par Lucien Febvre et son collègue Marc Bloch. Ce dernier est d'ailleurs considéré comme étant à l'origine de l'histoire rurale en tant que champ d'étude historique avec la publication en 1931 de ses *Caractères originaux de l'histoire rurale française*<sup>32</sup>. Il y souligne le rôle majeur des paysans dans l'économie d'Ancien Régime. D'ailleurs, au sein des Annales se trouvent les « historiens novateurs de l'après-première guerre mondiale » qui vont sceller « les liens fondamentaux entre histoire économique et histoire rurale »<sup>33</sup>. Parmi les novateurs se trouvent trois grands historiens que sont Bloch, Ernest Labrousse et Jean Meuvret. Ils sont les historiens ruralistes les plus influents durant les « Trente Glorieuses » de l'histoire rurale, qui va de 1945 à 1975<sup>34</sup>. La période est dominée par trois courants d'analyse majeurs. En premier lieu les disciples de Bloch qui vont étudier les paysages et systèmes de culture. Ceux de Labrousse qui vont étudier les rapports entre les structures économiques et les structures sociales. Enfin, les héritiers de Meuvret concentrent leurs analyses sur la démographie historique et les crises de subsistance. Celles-ci les rapprochent aussi de Bloch par l'étude des techniques de production des cultures.

Il faut dire que durant cette période l'histoire rurale est dominée par l'histoire de l'agriculture. C'est-à-dire une histoire qui regarde les influences entre les systèmes socio-économiques (Ernest Labrousse), les systèmes agro-alimentaires (Meuvret) et la culture des terres (Bloch)<sup>35</sup>. L'étude des systèmes socio-économiques se construit surtout par l'histoire du patrimoine, en particulier celle de l'histoire économique quantitative. Celle des systèmes agro-alimentaires se bâtit de préférence avec l'histoire des cultures et des sociétés. Au sein de l'agriculture on trouve les sciences agronomiques. C'est-à-dire les techniques et les savoirs qui permettent la compréhension des cultures, des sols et des végétaux, donc de façon générale les moyens pour cultiver plus efficacement son champ. Elles sont réunies au

---

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> Marc Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, 1931.

<sup>33</sup> Geneviève Gavignaud-Fontaine, « L'histoire rurale en France : L'apport de l'école des Annales à l'histoire rurale de la période contemporaine », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1er semestre 1995, p.94-103, p.94.

<sup>34</sup> *Ibid.*, p.13.

<sup>35</sup> Malassis Louis, « Un siècle d'histoire française agricole : Histoire de l'agriculture, histoire de l'alimentation, histoire générale », *Économie rurale*, n°184-186, 1988. p. 192-198, p.194.

sein de l'histoire des techniques, ainsi que celle des cultures (végétales). Pour cette dernière catégorie il faut noter l'important apport des géographes à l'histoire rurale. Selon Jean Jacquart c'est par l'apport des géographes que « l'histoire rurale ne put plus être seulement une analyse juridique et abstraite des statuts des biens et des personnes; elle dut désormais englober le paysage, le parcellaire, les techniques; elle dut tenir compte du quantitatif, des différences sociales, des originalités régionales<sup>36</sup>». Parmi ces travaux fondateurs, on trouve celui d'Albert Demangeon, disciple de Vidal de La Blache, sur la Picardie<sup>37</sup>. Ils permettent de décrire les mutations économiques et sociales qui mènent à la situation qu'ils décrivent au moment de leur recherche<sup>38</sup>. En ce temps on peut donc évoquer l'histoire rurale au pluriel car celle-ci se lit au travers de multiples champs disciplinaires<sup>39</sup>.

Ce prisme de l'histoire agricole domine l'étude rurale jusqu'à la publication de la dernière grande synthèse rédigée sous la direction de Georges Duby et Armand Wallon au milieu de la décennie 1970<sup>40</sup>. D'ailleurs, la dernière publication d'une *Histoire de la France rurale* correspond aussi à la période où l'intérêt pour celle-ci semble s'amenuiser. Cependant, on ne peut pas parler d'abandon des études rurales comme le prouve l'important travail d'Emmanuel Le Roy Ladurie et Joseph Goy sur le mouvement de la production agricole<sup>41</sup>. En effet, l'histoire rurale est selon les mots de J. Jacquart « passée de mode » face à l'histoire des mentalités de Pierre Chaunu. Parmi les raisons de ce phénomène on évoque une histoire socio-économique trop proche du marxisme<sup>42</sup>. Élément fortement liée à sa deuxième critique qui est celle d'une analyse purement matérialiste de l'Histoire<sup>43</sup>. Malgré cela c'est aussi ce passage de mode qui va lui permettre de commencer un léger renouvellement qui continue aujourd'hui. Ainsi l'histoire des mentalités va aussi servir la compréhension de la société rurale. Par exemple, la micro-histoire de Carlo Ginzburg permet une meilleure compréhension des mythes et légendes des campagnes du Frioul, où un meunier associe la cosmologie catholique à la fermentation du fromage<sup>44</sup>.

---

<sup>36</sup> Jean Jacquart, « L'histoire rurale en France : les grandes étapes historiographiques », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1er semestre 1995, p.19-24, p.21.

<sup>37</sup> Albert Demangeon, *La plaine Picarde*, thèse de doctorat, faculté des lettres de l'université de Paris, 1905.

<sup>38</sup> Jean Jacquart, *art. cit.*, p.21.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p.12.

<sup>40</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dirs.), *Histoire de la France rurale*, (3 tomes), [1975-1976], Paris, Seuil, « Points Histoire », 1992.

<sup>41</sup> Joseph Goy & Emmanuel Le Roy Ladurie, *Prestations paysannes, dîmes, rente foncière et mouvement de la production agricole à l'époque préindustrielle*, 2 volumes, Paris, Éditions de L'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1982.

<sup>42</sup> Jean Jacquart, *art. cit.*, p.24.

<sup>43</sup> Geneviève Gavignaud, *art. cit.*, p.96.

<sup>44</sup> Carlo Ginzburg, *Le fromage et les vers, L'univers d'un meunier du XVIe siècle*, 1976.

Toutefois cette histoire des mentalités semble toucher avant tout les périodes antérieures au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. En effet pour comprendre les mentalités et comportements de ce siècle, les études se bornent à l'analyse de la participation politique par le prisme des résultats électoraux du suffrage universel<sup>45</sup>. D'ailleurs, l'étude « minutieuse des résultats des différents scrutins (élections des municipalités, des conseillers généraux et des députés aux assemblées nationales) a donc constitué l'épine dorsale des thèses régionales qui fleurirent entre 1960 et 1975<sup>46</sup>». Tandis que l'étude politique de la paysannerie du XX<sup>e</sup> siècle est tournée vers le syndicalisme agricole et les liens des organisations professionnelles avec le monde politique<sup>47</sup>. Parmi ces analyses, on peut citer le travail de synthèse mené sous la direction de Philippe Lacombe sur *Les agriculteurs et la politique*<sup>48</sup>. Cet ouvrage évoque notamment le rôle que joue les Chambres d'agriculture dans l'application des politiques de développement gouvernemental<sup>49</sup>.

Néanmoins il ne fait qu'évoquer les chambres d'agriculture au sein de sa démonstration, ce qui est assez marquant des études menées sur cette institution. En effet la recherche la plus récente sur le sujet explique que les « chambres d'agriculture et leur organe national ont rarement été étudiées au cours du siècle : la bibliographie comporte moins d'une vingtaine de références, en ne prenant en compte que les ouvrages et articles s'y référant expressément, et en excluant les écrits ayant un caractère de source<sup>50</sup>». L'historiographie des chambres d'agriculture est fondée par Christiane Moria, qui reste d'ailleurs la principale contributrice du champ<sup>51</sup>. Sa thèse traite de l'Assemblée Permanente des Présidents de Chambres d'Agriculture (A.P.P.C.A.) et son lien avec les chambres départementales sur la période 1924-1940<sup>52</sup>. On peut toutefois faire remarquer deux choses. En premier lieu qu'il s'agit surtout d'une étude très institutionnelle<sup>53</sup>. À la fois leur rôle et lien avec le pouvoir mais aussi leur fonctionnement. Cela est lié aussi aux travaux déjà effectués, qui sont pour

---

<sup>45</sup> Roger Dupuy, « L'histoire rurale en France : Le comportement politique de la paysannerie française du XVI<sup>e</sup> siècle à la fin des années 1950 », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1<sup>er</sup> semestre 1995, p.113-116, p.115.

<sup>46</sup> *Ibid.*, p.116.

<sup>47</sup> Ronald Hubscher, « L'histoire rurale en France : une histoire en quête d'auteurs, les paysans et le politique au XX<sup>e</sup> siècle », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1<sup>er</sup> semestre 1995, p.137-142, p.138.

<sup>48</sup> Philippe Lacombe [dir.], *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p.197-206.

<sup>50</sup> Mélanie Atrux-Tallau, *Histoire sociale d'un corps intermédiaire : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (1924-1974)*, thèse doctorale, Université Lumière Lyon 2, 2010, p.21.

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> Christiane Mora, *Les chambres d'agriculture : représentation et défense des intérêts agricoles, 1924-1940*, Thèse d'histoire pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, la Faculté des lettres et sciences humaines de Bordeaux, 2 volumes, 1967.

<sup>53</sup> Mélanie Atrux-Tallau, *op. cit.*, p.27.

beaucoup des recherches de juristes<sup>54</sup>. L'une des plus récentes concerne *L'organisation des Chambres d'Agriculture*, présentée pour l'obtention du diplôme de l'Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole en 1967<sup>55</sup>. En deuxième lieu toutes les études ci-dessus ne commencent qu'en 1924. Bien qu'elles reviennent souvent sur la « préhistoire » des chambres, elles prennent pour date de début la loi du 3 janvier 1924, qui crée les chambres d'agriculture en tant qu'établissement public<sup>56</sup>. On trouve ici le principal reproche qu'on peut faire aux analyses, mêmes les plus récentes. *Stricto sensu* la loi dit vrai ; elle « crée » les chambres d'agriculture. Néanmoins il faut nuancer cela dans le sens où elle donne un cadre légal et un rôle inaliénable à ce qui était consultatif. En effet un rapide historique des chambres consultatives d'agriculture est de mise. Dès décembre 1848, l'Assemblée nationale débat du projet de loi Tourret relatif à la création de chambres consultatives d'agriculture<sup>57</sup>. Néanmoins le projet de loi est abandonné et il faut attendre les Commissions départementales d'Agriculture instituées le 1<sup>er</sup> octobre 1850 par le ministre Jean-Baptiste Dumas<sup>58</sup>. Toutefois le parlement ne « vient à débattre des chambres consultatives d'agriculture, [qu']en février-mars 1851, cette fois à partir de la proposition Ladoucette<sup>59</sup> ». Les débats aboutissent à la loi du 20 mars 1851, qui établit cette fois les Chambres d'agriculture, une dans chaque chef-lieu de département<sup>60</sup>. Ces dernières sont ensuite remplacées à la suite du coup-d'État bonapartiste. Le prince-président promulgue le décret-loi du 25 mars 1852, qui les transforme en Chambre d'agriculture consultative d'arrondissement. À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle « on s'aperçoit que ces Chambres d'agriculture n'existent plus que sur le papier<sup>61</sup> ». Elles ne sont plus réunies mais continuent d'exister juridiquement. En effet le décret-loi est abrogé, de fait, par la loi du 6 janvier 1919 qui remplace ces Chambres consultatives par des Offices agricoles régionaux et départementaux<sup>62</sup>. Cette loi prévoit aussi l'instauration de futures Chambres d'agriculture. Un projet qui aboutit avec la loi du 3 janvier 1924, qui fait des

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, p.23.

<sup>55</sup> Gérard Waisbladt, *L'organisation des Chambres d'Agriculture*, Mémoire, Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole, 1967.

<sup>56</sup> Mélanie Atrux-Tallau, *op. cit.* p.20.

<sup>57</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2010, p. 120.

<sup>58</sup> Circulaire n°57, 1<sup>er</sup> octobre 1850, ministre de l'agriculture et du commerce.

<sup>59</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p. 121.

<sup>60</sup> *Bulletin officiel du ministère de l'intérieur*, N°4, 1851.

<sup>61</sup> Lucien Haguët, *Des Chambres d'Agriculture*, Thèse de droit, Paris, Librairie nouvelle de Droit et de Jurisprudence Arthur Rousseau, 1901, p.9.

<sup>62</sup> René Musset, « Les publications des "Offices agricoles" et leurs enseignements sur l'évolution présente de l'agriculture française », *Annales de Géographie* t. 39, n°222, 1930, p. 641-646, page 41.

Chambres d'agriculture départementales un établissement public dont le budget est déterminé par la loi et le ministère.

Ainsi les ressources sur ce sujet sont surtout des travaux de recherches, thèses ou mémoires, qui n'ont pas donné lieu à la publication d'ouvrages récents. Or en 1993, les chercheurs ont l'impression de faire face à une désaffection de l'histoire rurale au sein de la communauté historique et de la société civile<sup>63</sup>. C'est pourquoi est organisé le colloque national de Rennes 2 en 1994<sup>64</sup>. De lui date la plupart des constats historiographiques évoqués plus haut. Il réunit 200 chercheurs de toutes disciplines pour faire un bilan de l'histoire rurale. Le colloque se propose aussi de participer aux futurs renouvellements du champ en fondant *l'Association d'histoire des sociétés rurales* dont l'objectif est de « rendre compte de l'histoire rurale qui s'élabore<sup>65</sup> ». Aussi est-il possible de répondre à Dominique Rousselle qui demande : après « la lecture de ce modeste compte rendu, quels sentiments personnels en [retirons-nous]<sup>66</sup> » ?

Malgré le manque de recherches notées plus haut on peut évoquer des travaux récents sur la question des chambres d'agriculture. La thèse de Mélanie Atrux-Tallau participe à compléter les travaux de Christiane Moria avec *Son Histoire sociale d'un corps intermédiaire* sur l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture<sup>67</sup>. Son analyse du rôle et des actions de la chambre par rapport à ceux qui la composent permet d'en expliquer les comportements et liens avec les organismes politiques et syndicaux. On ne peut toutefois pas donner tort au bilan établi il y a trois décennies.

Ainsi, au sein des cursus scolaires et des concours de l'enseignement, l'histoire rurale est toujours assez peu présente. Malgré une question sur « Les campagnes dans les évolutions sociales et politiques en Europe, des années 1830 à la fin des années 1920 » au CAPES 2006 et 2007, l'intérêt semble toujours se porter sur l'histoire de l'État et l'histoire culturelle<sup>68</sup>. En guise d'exemple aucun thème d'histoire du secondaire ne traite spécifiquement de la ruralité. De plus pour le CAPES 2023 les questions d'histoire au programme concernent la « construction de l'État monarchique en France de 1380 à 1715 » et le « travail en Europe occidentale des années 1830 aux années 1930. Mains-d'œuvre

---

<sup>63</sup> Ghislain Brunel & Jean-Marc Moriceau, « L'histoire rurale en France : L'histoire rurale en question », *Histoire et Sociétés Rurale*, n°3, 1er semestre 1995, p.11-18, p.11.

<sup>64</sup> Ghislain Brunel & Jean-Marc Moriceau, « Un an après », *Histoire et Sociétés Rurale*, n°3, 1er semestre 1995, p.9-10, p.9.

<sup>65</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>66</sup> Dominique Rosselle, « À propos d'une enquête sur l'enseignement et la recherche en histoire rurale », *Histoire et Sociétés Rurale*, n°3, 1er semestre 1995, p.49-52, p.52.

<sup>67</sup> Mélanie Atrux-Tallau, *op. cit.*

<sup>68</sup> Ghislain Brunel & Jean-Marc Moriceau, « L'histoire rurale en France », *art. cit.*, p.12.

artisanales et industrielles, pratiques et questions sociales ». Respectivement une histoire politique de la construction de l'État et une histoire culturelle du travail et de la société ouvrière du XIX<sup>e</sup> siècle. À noter que pour ce dernier sujet le rural n'est pas exclu de l'analyse, mais il ne constitue pas l'aspect central du sujet et des études sur le sujet. De fait l'un des intérêts de ce mémoire est de montrer l'imbrication possible d'une histoire rurale dans les programmes du secondaire.

De plus, il tente aussi de participer au renouvellement de la recherche historique sur la ruralité. En effet il élargit le champ ouvert par Christiane Moria en traitant des ancêtres de nos actuelles chambres d'agriculture. Notamment de leur rapport au pouvoir bonapartiste par les réponses qu'elles transmettent dans leurs procès-verbaux. Le travail ci-dessous tente aussi de voir si les chambres font partie des médiations qui permettent la politisation des masses paysannes qu'évoque Hubscher<sup>69</sup>. L'étude de ces comptes rendus apporte aussi à l'histoire rurale. Ils peuvent participer à construire l'histoire agronomique. Tout d'abord ils éclairent l'utilisation des techniques agraires dans la Somme sous l'Empire autoritaire. Ainsi ce mémoire essaye de comprendre l'élaboration de l'agronomie samarienne à savoir « un discours, un groupe d'hommes, un ensemble de méthodes, de projets, de questions, de solutions, de faits et de concepts nouveaux, des liens particuliers entre monde savant, pouvoirs politiques, administratifs et économiques, de nouvelles institutions<sup>70</sup> ». Pour cela il faut passer par des études locales afin de saisir la science qui s'élabore. C'est dans cette optique que le travail suivant se construit, mais aussi dans l'espoir d'apporter sa pierre à une possible synthèse, qu'appelle de ses vœux Gilles Denis<sup>71</sup>.

Ce travail sur le monde agricole est aussi motivé par les nouvelles préoccupations liées aux campagnes. La crise sanitaire de la Covid-19 et les confinements successifs ont déclenché un intérêt vif et nouveau pour les campagnes<sup>72</sup>. Un phénomène en continuité à ce que l'historienne Geneviève Gavignaud appelle la « Révolution rurale »<sup>73</sup>. Son analyse est liée à la périurbanisation et le phénomène de néo-ruraux étudiés par les géographes de nos jours. En effet, l'espace des campagnes abrite de nouvelles fonctions et populations qui sont détachées d'une sorte « d'agricolité historique »<sup>74</sup>. Une identité dont use un candidat à

---

<sup>69</sup> Ronald Hubscher, *art. cit.*, p.139

<sup>70</sup> Gilles Denis, « L'histoire rurale en France : Éléments pour une histoire de l'agronomie », *Histoire et Sociétés Rurales*, n°3, 1er semestre 1995, p.231-241, p.231.

<sup>71</sup> *Ibid.*

<sup>72</sup> Jessica Berthereau, « Face au Covid-19, ces citadins qui font le choix de la campagne », *Les Échos*, 16/10/20, consulté le 13/05/22, <https://www.lesechos.fr/weekend/perso/face-au-covid-19-ces-citadins-qui-font-le-choix-de-la-campagne-1256218>

<sup>73</sup> Ghislain Brunel & Jean-Marc Moriceau, « L'histoire rurale en France », *op. cit.*, p.16.

<sup>74</sup> Geneviève Gavignaud-Fontaine, *art. cit.*, p.102.

l'élection présidentielle en se présentant comme le candidat des campagnes. Or l'ex-député Jean Lassalle réussit entre l'élection de 2017 et 2022 à presque tripler son score ; de 1,21 % à 3,13 % des suffrages exprimés. Il est aussi plus aisé d'écrire l'histoire de la ruralité samarienne là où se situe l'UFR d'histoire-géographie de l'UPJV. Enfin c'est aussi la curiosité pour une histoire locale un peu tombée en désuétude et dont nos grands-parents sont souvent les derniers témoins. Un intérêt personnel que peut ressentir tout arrière-petit-fils d'agriculteur et fils de mère élèveuse ; l'intérêt pour l'histoire d'un monde auquel il est attaché et qui lui semble proche.

Proche car j'ai pu baigner dans un univers agricole par mes aïeux mais aussi lointain car je ne suis ni samarien, ni un homme du XIX<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs les sources utilisées dans cette étude, de par leur prisme, ne permettent pas d'être totalement proche de ce monde rural. Les 32 procès-verbaux recueillis pour cette étude sont disponibles aux Archives Départementales de la Somme (ADS) comme référé ci-dessous<sup>75</sup>. Ces procès rendent compte des séances des Chambres d'agriculture réunies d'ordinaire une fois par an, toutefois elles peuvent aussi être convoquées au cours de l'année si le gouvernement a besoin d'un avis urgent sur un sujet précis<sup>76</sup>. Ces actes, étant des textes officiels, présentent la même structure dans leur rédaction. En entête est indiqué le nom de l'institution émettrice avec la précision de son arrondissement. En dessous en guise de titre : « Séance du [mention de la date] ». À la suite de cela est écrit le corps de texte, lui-même structuré. Il est introduit par un paragraphe dans lequel est écrit la date en toutes lettres, l'émetteur du document, le lieu de réunion avec la mention de la personne ayant convoqué la Chambre. Sous cela est rédigé une liste des représentants présents à la séance, des absents avec excuses et des absents sans excuses. Puis les derniers paragraphes protocolaires évoquent les nominations de nouveaux membres ou ceux ayant de nouvelles fonctions ; secrétaire et vice-président. Enfin arrive le compte-rendu à proprement parler. Chaque paragraphe qui suit est destiné à un des sujets traité et chacun de ces sujets, rappelons-le, est soumis par l'État. Après ceux-ci on peut trouver des paragraphes dédiés aux vœux que souhaite émettre la Chambre auprès du gouvernement. Suite à ceci arrive le paragraphe conclusif. Il précise si tous les sujets de la séance ont été traités, puis les membres présents apposent leur signature en guise d'approbation de ce qui est résumé dans le procès-verbal. Ainsi la taille de ce corpus équivaut approximativement à 150 pages manuscrites au format A4. Un ensemble de sources pris en

---

<sup>75</sup> Voir inventaire des sources page 71.

<sup>76</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *Décret-loi du 25 mars 1852 relatif à l'organisation des Chambres consultative d'agriculture*, article 5.



note et résumé sur 15 pages A4 tapuscrites. Ces procès-verbaux expriment des avis, qui sont ceux de notables, selon leurs représentations de la ruralité. De fait ils mettent un miroir déformant entre l'analyse et la réalité. Avant toute chose les lecteurs doivent savoir que ce corpus de sources primaires montre une défaillance chronologique. En effet les procès-verbaux de 1852, 53 et 54 sont absents des fonds archivistiques des ADS pour les chambres d'Abbeville, Montdidier, Péronne et Amiens. Pour cette dernière les séances de 1858 et 1859 sont aussi absentes. Malgré l'aide du personnel des archives, ces procès-verbaux n'ont pu être retrouvés. Suite à un échange avec les archivistes ces manques peuvent être dus aux « aléas de la conservation ». À savoir que ces documents ne sont peut-être pas parvenus jusqu'aux archives car jugés inutiles, perdus ou détruits. Toutefois on peut émettre l'hypothèse que certains exemplaires des copies de ces comptes rendus se trouvent aux Archives Nationales. En effet lors de la constitution du corpus, il n'était pas rare de trouver des documents réécrits mot pour mot avec la mention « pour copie conforme ». Il faut en déduire que ces copies étaient transmises aux instances plus élevées : le ministère et le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Ce dernier organe est chargé de conseiller l'Empereur en matière économique<sup>77</sup>. C'est pourquoi l'étude de ces actes peut avoir des avantages. L'étude quantitative ne permet d'interpréter qu'au prisme des chiffres le « progrès », la « modernité » d'un terroir sur un autre. Tandis que l'interprétation qu'un contemporain a sur son terroir permet de saisir le jugement que la société de l'époque porte sur ledit territoire et les institutions qui y sont rattachées.

De ce fait il est pertinent d'étudier l'utilité des chambres consultatives d'agriculture au sein de la vie agricole de la Somme entre 1850 et 1859. Quelle est l'utilité de ces chambres à l'échelle nationale ? Leurs utilités pour le gouvernement et comment celui-ci les conçoit pour remplir ses objectifs en matière de politique agricole. D'ailleurs exercent-elles un rapport de force avec le pouvoir en s'opposant ou non à cette politique. Cette dernière est-elle perçue de la même façon par chacune des chambres, et de ses membres. Et cette pluralité des perceptions est-elle liée à leurs croyances politiques ou à des intérêts agricoles et économiques locaux ? En effet leur titulature indique clairement un ancrage local voulu mais dans ce cas quels rôles jouent-elles dans leur arrondissement ? De plus que disent-elles de l'agriculture samaritaine par rapport à celle du reste de la France ?

Ces chambres ont en commun, avec celles du reste du pays, de posséder les mêmes structures et d'obéir aux mêmes lois. En effet ces chambres apparaissent dans la société

---

<sup>77</sup> Lucien Haguët, *op. cit.*, p.23.

française au moment où la deuxième République commence à s'affermir après les crises agricoles, économiques, puis la révolution de 1848. Le gouvernement les crée afin qu'elles jouent le rôle de consultantes pour les affaires agricoles. Elles sont pour cela soumises aux préfets qui seuls peuvent les convoquer, limitant leur moyen d'action contre le gouvernement. Ce rapport de soumission est renforcé par la limitation qui est faite quant aux sujets abordés par lesdites assemblées. Malgré ces traits communs l'histoire de cette institution peut être divisée en deux temps. Celui des Commissions départementales de 1850 à 1851, puis le temps des Chambres d'arrondissement de 1852 à 1859. La première institution établit une sorte de république à l'échelle des paysans. Elle est censée permettre de faire appels aux principaux acteurs de la vie agricole du département afin que le gouvernement puisse s'adresser à ceux concernés par l'agriculture et son progrès. Cependant force est de constater que cette institution « démocratique » présente le biais d'être dominée par les notables, principaux propriétaires de la terre et bien souvent engagés dans les expériences agronomiques<sup>78</sup>. L'emprise de la notabilité se maintient dans les instances consultatives du prince-président. Ces chambres sont en effet à l'image de la démocratie rétablie : le gouvernement y nomme ses « cultivateurs officiels ». Ce rapport de soumission de la chambre aux gouvernements lui permet aussi d'avoir des relais de sa politique dans les cantons, bien que les membres soient aussi le relais d'opinions critique envers les pouvoirs publics. Un cultivateur officiel n'est pas un cultivateur dévoué, surtout quand il s'agit d'expertises professionnelles.

D'autant que ces analyses sont liées à l'activité agricole locale. C'est par ces réponses et remarques qu'elles trouvent leur utilité localement ainsi qu'une forme d'unicité. Effectivement les Chambres s'engagent dans une recherche des moyens d'amélioration de la production agricole, proposant des solutions issues de leurs assemblées mais aussi en proposant une intervention de l'État grâce à des aides. Par ailleurs, ce sont des solutions qu'ils cherchent toujours à trouver dans le consensus via une prise de décision souvent à l'unanimité, illustrant l'unité des Chambres face au pouvoir. Ce qui n'empêche pas d'assister parfois à d'âpres débats au sein des Chambres. Nonobstant leurs dissensions ces chambres réussissent à répondre aux demandes locales. Il faut évoquer leur rôle dans la gestion de la vie agricole. Ce rôle est perceptible dans la question de la centralité des voies de campagnes et notamment des chemins ruraux. Ces sentiers sont centraux à la vie agricole. Ils emmènent le paysan et ses outils aux champs, puis réexpédient ses denrées vers les marchés. Si les

---

<sup>78</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p.82.

chemins vicinaux sont les artères de l'économie agricole, les chemins ruraux en sont les veines. Ces derniers éléments sont estimés comme essentiels pour l'économie agricole. C'est pourquoi l'établissement de chaque nouveau marché ou la modification de ceux existant sont soumis à l'approbation de ces assemblées agricoles. On peut noter que leurs expertises sont aussi essentielles au pouvoir car ils expriment les besoins de la production locale. Ainsi les cultivateurs péronnais défendent les intérêts de la culture de betterave dont ils sont les principaux bénéficiaires. Toutefois on peut noter aussi la culture du lin dans l'arrondissement d'Abbeville, essentielle à l'agro-industrie et à l'emploi dans le secteur.

C'est ici que les enjeux locaux et nationaux se rencontrent. De fait la mise en exergue des spécificités du département est aussi un moyen pour ces représentants locaux de défendre une autre politique que celle proposée par le gouvernement. Par exemple la politique de drainage massif proposée par le prince-président à Bordeaux<sup>79</sup>. Cette politique, estimée comme essentielle à l'amélioration des cultures, n'est pas acclamée unanimement dans le département. Une pluralité qui s'explique par les faits mais aussi par les intérêts politiques et économiques des membres, de leurs arrondissements, mais aussi du pouvoir bonapartiste. La principale division est située sur la question du libéralisme économique. Bien que toutes défendent l'économie libérale, elles restent divisées sur le libre-échange prôné par le gouvernement ; certaines pour et d'autres contres. Quoiqu'il en soit cette querelle s'estompe lorsqu'il s'agit du guano. Cette matière naturelle issue des excréments d'oiseaux marins est considérée comme le meilleur engrais naturel du temps. Or tous estiment qu'il faut tout faire pour que son entrée sur le marché soit facilitée par le libre-échange. À côté de cela le pouvoir veut connaître les modes d'exploitation auxquels obéissent les terres cultivables de France. Il tente de faire disparaître les jachères. Or là encore, la réception n'est pas homogène et des expertises contradictoires se manifestent. D'autant que ces modes d'exploitation dépendent d'un autre mal du temps : les questions agraires. Au premier rang desquels on trouve la question de la vaine pâture ; la « liberté pour les habitants d'une communauté de faire paître leurs bestiaux sur les terres dépouillées des grains, des foins et des regains pourvu que le pré ne soit pas clos, sur les jachères, les guérets, les terres en friche, et généralement tout héritage sur lequel il n'y a ni fruits, ni semences, sur les landes et pâtis »<sup>80</sup>. Ce droit est vu comme contraire au principe de la propriété privée issu de la Révolution. Sur cette question l'Empereur cherche à savoir s'il faut ou non abolir cette pratique jugée par beaucoup comme un frein de la prospérité. Ici encore tout est dans

---

<sup>79</sup> Louis-Napoléon Bonaparte, « Discours de Bordeaux », 9 Octobre 1852, *op. cit.* .

<sup>80</sup> Marcel Lachiver, « vaine pâture », *Dictionnaire du monde rural: Les mots du passé*, Fayard, 1997.

la nuance. La majorité des Chambres appelle à la réforme d'un système dépassé, excepté Péronne. Cet arrondissement clame la nécessité sociale et économique du maintien de la loi du 6 octobre 1791. Nécessité qu'il justifie face à la division des sols qui réduit les possibilités de développement : telles que la création d'un cheptel ou la mise en place de nouvelles techniques. Ces dernières sont aussi limitées par la durée des baux accordés aux fermiers. Les instances et les chambres s'accordent pour dire que ces exploitants ont besoin de plus de temps pour rentabiliser les sols. Tous ces efforts du gouvernement pour améliorer la production agricole sont issus d'une peur fondatrice de la II<sup>e</sup> République : la peur des crises frumentaires de 1847. Le gouvernement s'inquiète notamment face à la cherté des subsistances. Ici encore les chambres sont utiles à sa politique car elles le rassurent sur l'éphémérité des mauvaises récoltes. Par ailleurs ces chambres estiment que le principal souci du gouvernement doit être la lutte contre les fraudes à la vente. Ce à quoi le gouvernement fini par répondre en réformant le commerce des blés, grains et farines. Si la lutte contre la spéculation par l'établissement de marché aux farines est reçue favorablement les chambres sont plus tièdes sur la réforme des taxes sur le pain. Elles estiment qu'il faut pour cela réformer les méthodes de calcul des mercuriales. Ces registres officiels font force de tarifs officiels référants pour vendre des denrées. En effet les autorités civiles y recensent le prix des denrées vendues en gros dans les marchés<sup>81</sup>. D'ailleurs les gouvernants proposent aussi une réforme du calcul des prix selon le poids et non en hectolitre. Or cette réforme présentée comme un outil de lutte contre les fraudes ne reçoit pas un accueil unanime. Malgré leur bonne volonté, les Chambres font appel au pragmatisme du pouvoir face à une population qui est réglée par les habitudes du mesurage. De plus ces chambres estiment que les réponses ne peuvent pas être efficaces dans le cadre où l'agriculture ne reçoit pas les mêmes moyens que l'industrie. Des moyens qu'elles estiment que le pouvoir ne peut leur donner qu'en traitant avec égalité l'agriculture et la manufacture. C'est d'ailleurs Péronne qui se fera la plus véhémement envers l'industrie en reprenant le thème récurrent, à l'époque, des villes qui « vampirisent » les campagnes.

---

<sup>81</sup> Marcel Lachiver, « mercuriale », *op. cit.* .



# Chapitre 1 : L'institution des Chambres consultatives d'agriculture

L'introduction évoque une chronologie des chambres d'agriculture de notre pays jusqu'à la loi de 1924. Cette loi est depuis lors le cadre légal et structurant de nos Chambres. Toutefois elle répond et tranche des débats qui prennent racine dès l'établissement des premières institutions représentatives du monde agricole. À savoir le type de scrutin pour nommer les membres de ces assemblées et la zone d'influence de ces Chambres<sup>82</sup>. D'un côté les Commission départementales issues de la politique agricole quarante-huitardes « voulue elle aussi démocratique [...] parce que fondée sur des organes consultatifs élus par l'ensemble des intéressés [...] »<sup>83</sup>. De l'autre des Chambres d'arrondissement où « le principe de l'élection [est remplacé] par celui de la nomination par le pouvoir central<sup>84</sup> » afin « de faire disparaître des corps élus dont les travaux indépendants auraient pu constituer une gêne pour lui<sup>85</sup> ». Bien que la Commission soit l'idéal de la République et les Chambres d'arrondissement celles de l'Empire, toutes les deux restent aux yeux des deux régimes, consultatives.

## I) Des institutions consultatives (1849-1859)

Le caractère consultatif est un fil rouge de la représentativité agricole durant la décennie 1850-1859. Ce trait est dû à la volonté issue des conservateurs de dépolitiser les questions agricoles<sup>86</sup>. Les chambres doivent donc être soumises aux contrôles de l'État afin de répondre aux intérêts de ses objectifs agricoles. Malgré ce rôle descendant accordé aux institutions, celles-ci peuvent compter sur le droit d'exprimer des vœux afin d'influer sur le reste de la politique agricole.

### A) Des chambres soumises aux préfets

Toutefois ces droits s'exercent « en vertu d'un arrêté de M. le préfet de la Somme<sup>87</sup> ». Or cet agent du gouvernement est le « seul à décider et à exécuter » au sein du département tout en n'étant « responsable que devant le pouvoir central »<sup>88</sup>. Dans chacun des procès-verbaux issus de la Commission départementale d'agriculture ou de la Chambre

---

<sup>82</sup> Lucien Haguët, *op. cit.*, p.23.

<sup>83</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p. 120.

<sup>84</sup> Lucien Haguët, *op. cit.*, p.21.

<sup>85</sup> *Ibid.*, p.29.

<sup>86</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p. 121.

<sup>87</sup> Commission Départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>88</sup> Jean Tulard (Dir.), « Chapitre VIII. Le préfet », *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le premier empire*, Tallandier, 2014, p.97.

d'Amiens, il est précisé que c'est par une convocation du préfet que ces institutions se réunissent. Il s'en dégage l'idée que, symboliquement, les représentants du monde agricole sont soumis aux préfets et donc aux gouvernements bonapartistes, qui nomment ces préfets. Cela se démontre à l'échelle des autres arrondissements. Lors de la réunion ordinaire en 1859 de la Chambre de Péronne un nouveau membre, Monsieur Boulanger, « prête serment entre les mains du sous-préfet<sup>89</sup> ». Image symbolique qui n'est pas sans rappeler l'hommage vassalique de l'époque médiévale, en particulier l'*immixtio manum*, moment où le vassal dépose ses mains jointes dans celle du suzerain. Ce rituel permet au roi de garantir la fidélité de son feudataire<sup>90</sup>. On peut ici voir une symbolique de soumission et de loyauté de la chambre envers sa mission et le représentant de l'État. Outre les symboles, le décret-loi du prince-président prévoit que les réunions des chambres soient présidées par le préfet ou le sous-préfet<sup>91</sup>.

De fait les chambres des autres arrondissements ne peuvent se réunir que sous la « convocation de la lettre de M. le sous-préfet, en vertu des instructions données précédemment par M. le préfet<sup>92</sup> ». Or les sous-préfets, comme leur supérieur, sont nommés et révoqués par le gouvernement. Ils sont mis en place pour assister le préfet dans son action locale<sup>93</sup>. Comme évoqué plus en avant ils sont les représentants de l'État. Alors que la Chambre d'Amiens débat sur la question de la répartition des terres privées à mettre en vaine pâture, « le préfet met fin à cette discussion en rappelant qu'il résulte [...] de la loi du 6 octobre 1791, que le droit des propriétaires à exercer la vaine pâture est proportionnel à la totalité des terres exploitées par eux<sup>94</sup> ». Le préfet est donc aussi le garant de la légalité, dans le cas présent il rappelle aux chambres qu'elles ne sont que consultatives, sans capacité de légiférer, et qu'elles doivent se cantonner à leur rôle. Ces assemblées sont soumises à la loi et ne peuvent la remettre en cause. Il est aussi possible d'y voir la volonté d'un pouvoir, fragile pour la II<sup>e</sup> république ou autoritaire pour l'Empire, d'empêcher la création d'une structure d'opposition.

Toutefois le rôle de ces chambres est aussi de conseiller en matière d'agriculture et donc de faire des remarques sur la gestion des problématiques agricoles. C'est pourquoi le préfet « prend l'avis<sup>95</sup> » des membres. Il n'est pas obligé de l'accepter mais il le transmet au

---

<sup>89</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 27 Décembre 1859.

<sup>90</sup> Jacques Ellul (Dir.), *Histoire des institutions. Le Moyen Âge*, Paris, PUF, 2013, p.150.

<sup>91</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 4.

<sup>92</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 3 Novembre 1853.

<sup>93</sup> Jean Tulard (Dir.), « Chapitre X. Le sous-préfet », *op. cit.*, p.120.

<sup>94</sup> Chambre consultative d'Amiens, PV du 27 décembre 56.

<sup>95</sup> Commission Départementale, PV du 14 décembre 1850.

gouvernement, qui le prend en considération ou non. Par exemple la première réunion de la Commission départementale d'agriculture de la Somme. Dans ce cas le ministère de l'agriculture et du commerce prévoit « la division de la commission départementale en régions agricoles » en fonction des divisions administratives déjà existantes. Les mandataires donnent l'avis que le meilleur découpage est de réunir les arrondissements d'Amiens et Doullens, de Péronne et Montdidier, enfin celui d'Abbeville seul<sup>96</sup>. Force est de constater que l'avis transmis est pris en considération par l'administration ; en 1851 il y a une réunion distincte pour chacun des districts évoqués précédemment, excepté Abbeville dont la source n'a pas été trouvée<sup>97</sup>.

Le préfet est donc l'articulation entre le gouvernement et ses chambres. S'il envoie l'avis des chambres vers le gouvernement, c'est parce qu'il « donne communication<sup>98</sup> » des demandes du gouvernement aux chambres d'agriculture.

### B) Des questionnaires pour les assemblées

Ces assemblées locales d'agriculture existent car elles sont utiles à l'État en répondant à ses interrogations. Ainsi « M. le sous-préfet, président la commission, pose 4 questions à ses auditeurs, auxquelles ils ont répondu<sup>99</sup> ». Or c'est dans cette façon de faire les choses qu'on trouve l'essence même des assemblées d'agriculture de cette période. Le pouvoir s'interroge sur l'agriculture et les experts, en assemblée, lui répondent. Pour preuve, lors de sa première réunion la Commission départementale est surtout interrogée sur la façon dont l'agriculture fonctionne et sur l'existence de statistiques agricoles : quels terrains à assainir, l'impact des insectes ravageurs, l'impact et les solutions contre le mildiou, les épizooties, avant de demander un bilan des récoltes frumentaires<sup>100</sup>. De cette façon il apparaît que le rapport entre le gouvernement et les commissions suit ce que les Représentants du peuple<sup>101</sup> proposent. À savoir qu'on ne cherche pas à ce que les membres représentent les intérêts des gens de la terre. L'État recherche avant tout la « capacité d'expertise » des chambres sur les questions agricoles<sup>102</sup>. D'ailleurs ce caractère est clairement affirmé avec la loi du 20 mars 1851, qui remplace les Commissions départementales d'agriculture par les premières Chambre d'agriculture et organise l'élection des « membres des Chambres

---

<sup>96</sup> *Ibidem*.

<sup>97</sup> Commission Départementale, section Amiens-Doullens, PV du 18 janvier 1851 & section Péronne-Montdidier, PV du 27 janvier 1851.

<sup>98</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>99</sup> Commission départementale, section Péronne-Montdidier, PV du 27 janvier 1851.

<sup>100</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>101</sup> Appellation des députés de l'Assemblée nationale sous la II<sup>e</sup> République.

<sup>102</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p.122.



consultatives<sup>103</sup>» d'agriculture. Il faut aussi noter que l'étymologie de « consulter » vient du latin *consultare*, qui signifie « consulter, délibérer, interroger », prendre conseil auprès de quelqu'un<sup>104</sup>. Si elles ne sont pas mises dans un rôle passif, les Chambres n'ont pas d'initiative, elles sont l'outil de l'État.

Par ailleurs c'est le régime bonapartiste qui affirme et affiche le caractère consultatif et d'experts des Chambres. Alors que l'administration prépare l'application de la loi pour l'année 1852 le coup d'État du 2 décembre 1851 empêche sa mise en œuvre<sup>105</sup>. La loi de mars 1851 est remplacée par le décret-loi du 25 mars 1852 qui met en avant « TITRE PREMIER : Des Chambres consultatives d'agriculture<sup>106</sup> ». Elles sont désormais cantonnées à être l'outil de la politique impériale ; étant convoquées lorsque le gouvernement désire avoir son avis sur des sujets agricoles. Cela est même explicite dans la législation ; « Les Chambres consultatives d'agriculture présentent au Gouvernement leurs vues sur les questions qui intéressent l'agriculture<sup>107</sup> ». Toutefois l'idée d'une convocation et d'une existence dépendante des besoins politiques du pouvoir est marquante dans les « sessions extraordinaires [qui] peuvent avoir lieu sur sa convocation (celle du ministre)<sup>108</sup> ». Ainsi à plusieurs reprises les chambres sont convoquées car l'Empereur souhaite leur avis « sur les changements [qu'il souhaite] opérer dans la législation, [...] et notamment en ce qui concerne les contributions indirectes, les douanes, les octrois [...]»<sup>109</sup>. Napoléon III souhaite avoir un organisme capable d'évaluer la politique commerciale libérale qu'il mène depuis qu'il a les pleins pouvoirs<sup>110</sup>. Par exemple en février 1856 le ministre interroge les membres quant à la suppression des droits de douanes sur le sucre<sup>111</sup>, puis en février 1857 les chambres sont consultées « sur la question de savoir si l'on doit ou non autoriser l'admission temporaire [...] des chanvres étrangers [...]»<sup>112</sup>. Lors de l'été 1858 elles répondent à la réforme du pesage des grains<sup>113</sup>. Ces faits donnent l'impression que la convocation des Chambres répond à un calendrier politique. Or la démonstration peut se faire selon deux arguments. Tout d'abord qu'entre février 1855 et juin 1863 Rouher est aux commandes du ministère de l'agriculture et du commerce. Pourtant Rouher mène « le

---

<sup>103</sup> Loi du 20 mars 1851, article 10.

<sup>104</sup> CNRTL, (2012), *Étymologie*, Récupéré le 12/08/22 de <https://www.cnrtl.fr/etymologie/consulter>.

<sup>105</sup> Lucien Haguët, *op. cit.*, p.20.

<sup>106</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, Titre premier.

<sup>107</sup> *Ibid.*, Article 6.

<sup>108</sup> *Ibid.*, Article 5.

<sup>109</sup> *Ibid.*, Article 6.

<sup>110</sup> Christian Schnakenbourg, *op. cit.*, p. 43.

<sup>111</sup> Chambre de Doullens, PV du 2 février 1856 & Chambre de Montdidier, PV du 6 février 1856.

<sup>112</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 25 février 1857.

<sup>113</sup> Chambre de Doullens, PV du 8 juillet 1858.

combat contre la tradition douanière<sup>114</sup>» durant toute sa carrière politique. Il participe aussi, en coulisses, à la négociation du traité de 1860 avec le Royaume-Uni<sup>115</sup>.

Enfin une l'analyse plus structurelle de nos sources permet aussi d'affirmer qu'il s'agit de Chambres d'expertises. Force est de constater que le ministre adresse un questionnaire à ces assemblées chaque année. Ce questionnaire évoque les sujets qui vont constituer l'ordre du jour d'une séance. Pour 32 séances sur la période 1850-1859 on compte 49 questions<sup>116</sup>. Le gouvernement interroge donc en moyenne les chambres sur au moins 5 sujets par an. Les réponses constituent la majeure partie du compte-rendu et se situent en premier suite à la présentation et l'introduction du procès-verbal.

### C) La possibilité d'adresser des vœux

Malgré leur caractère consultatif il arrive que « la Chambre émet unanimement [des] vœu[x]<sup>117</sup>». De même chaque membre peut émettre un vœu qui est retranscrit dans le procès-verbal ou appuyé par le reste de ses collègues<sup>118</sup>. Si le terme de « questions » est clairement indiqué dans les textes juridiques celui de « vœu » n'apparaît jamais. Ainsi, au motif qu'elles doivent présenter leurs vues sur « les questions qui intéressent l'agriculture<sup>119</sup>», les Chambres semble s'être arrogé un droit de doléances. C'est-à-dire, en tant que corps constitué reconnu comme « établissement d'utilité publique<sup>120</sup>», le droit de se plaindre et d'émettre des vœux auprès de l'État<sup>121</sup>. Par ailleurs ces vœux se situent dans les sources à la suite des réponses au ministre.

Ce dernier ne questionne pas les membres sur tous les sujets agricoles possibles. De fait il ne connaît pas tous les terroirs dans leur détail, d'où l'intérêt des statistiques agricoles évoquées plus haut. Item le pouvoir souhaite éviter des sujets, voire ne s'intéresse pas à des aspects qui peuvent être important pour l'agriculture. C'est pourquoi lorsque ces institutions souhaitent parler de sujet en dehors de l'ordre du jour elles demandent aux préfets de transmettre leurs « vœux ». L'exemple peut être pris pour de nombreuses Chambres. Le plus parlant est celui de la séance ordinaire en 1859 de Montdidier. Alors que l'établissement

---

<sup>114</sup> Robert Schnerb *op. cit.*, p.92.

<sup>115</sup> *Ibidem*, p.104.

<sup>116</sup> Compte effectué à partir des PV de la Commission départementale (1850-1851) & des PV de la Chambre de Doullens.

<sup>117</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 14 juillet 1852.

<sup>118</sup> Commission départementale PV du 14/12/1850, section Doullens-Amiens PV du 18/01/1851, Doullens PV du 14/07/1852.

<sup>119</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 6 & Assemblée législative, *loi du 20 mars 1851*, article 14.

<sup>120</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 10.

<sup>121</sup> Définition adapté de Guy Cabourdin, Georges Viard, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime* [1978], 3<sup>e</sup> édition, Paris, Armand colin, 2002.

d'un marché franc à Rosières-en-Santerre est le seul sujet à l'ordre du jour, « la chambre consultative d'agriculture profite de sa réunion pour formuler les vœux » sur l'admission aux concours régionaux des chevaux et la libre importation du guano en France<sup>122</sup>.

Enfin ces vœux sont les seuls moyens institutionnels pour les membres de se comporter comme des représentants des agriculteurs, donc en tant que groupe d'intérêt, qu'on qualifierait aujourd'hui de « lobby ». Un groupe défini comme « une organisation constituée qui cherche à influencer les pouvoirs politiques dans un sens favorable à son intérêt<sup>123</sup> ». C'est pourquoi les membres de Péronne et Montdidier proposent « que l'abaissement sur les sucres coloniaux et indigènes soit successivement égal, et que la surtaxe sur les sucres étrangers soit maintenue à son taux actuel<sup>124</sup> ». À plusieurs reprises les Chambres expriment des vœux qui sont en lien avec des intérêts propres, ici le sucre, à Abbeville l'industrie du chanvre. S'il est juste d'estimer que chacune de leurs réponses sont influencées par leurs intérêts et contextes locaux, les vœux ont l'intérêt de faire exprimer les assemblées sur des sujets qu'elles déterminent, elles-mêmes, comme étant dans leur intérêt direct. Elles s'expriment sur des sujets qui concernent ses membres et ceux qu'ils veulent représenter : paysans, cultivateurs, fermiers, et agriculteurs.

## II) La Commission départementale d'agriculture de 1849 à 1851 : Une république des agriculteurs dans la république des notables

En outre ce sont ces derniers que compte mettre en valeur le parti de l'Ordre. Si aujourd'hui l'agriculteur est un terme générique pour désigner celui dont l'activité économique principale est l'agriculture il n'en est pas de même au XIX<sup>e</sup> siècle. Durant la période qui concerne notre sujet le terme désigne surtout celui qui dirige et fait exécuter les travaux agricoles sur son exploitation par un personnel à son service<sup>125</sup>. Bien que consultatives ces chambres sont dans une volonté de représenter les intérêts agricoles. Cependant elles ne le sont que sous le prisme des membres présents à la commission, qui sont choisis pour leur caractère de notable agraire.

---

<sup>122</sup> Chambre consultative d'agriculture, PV du 25 novembre 1859.

<sup>123</sup> Laurie Boussaguet, Sophie Jacquot, Pauline Ravinet, *Dictionnaire des politiques publiques*, [2004], 5e édition, Paris, Presses de Sciences Po, 2019, p. 305.

<sup>124</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>125</sup> Marcel Lachiver, « agriculteur », *op. cit.*

## A) Une forme de représentation des intérêts de l'agriculture

Effectivement Jean-Baptiste Dumas désire que son administration reçoive « l'expression vraie des intérêts agricoles<sup>126</sup>». Pour cela, la commission « est composée d'un membre par canton rural<sup>127</sup>», ce qui soutient l'idée de représenter le plus largement possible les intérêts de l'agriculture au plus proche des « vraies » réalités du terrain. À cela s'ajoute « la pensée du Gouvernement, [pour qui,] il importe que [le choix des membres] tombe sur un agriculteur praticien<sup>128</sup>». L'objectif du gouvernement semble d'avoir une chambre d'hommes de terrain. C'est-à-dire qui connaissent les structures rurales locales avec lesquelles eux-mêmes interagissent dans leur vie professionnelle. On retrouve ici une partie de l'idéologie de la droite légitimiste qui compose le parti de l'ordre. La représentation est vue comme l'« expression légale [des] influences locales<sup>129</sup>». À la suite de cette logique sont présents dans cette commission les 41 membres nommés par le préfet<sup>130</sup> auquel il faut ajouter « les présidents des comices agricoles [qui] sont de droit membres des commissions départementales<sup>131</sup>». En ajoutant les présidents du comice d'Abbeville, Péronne, Doullens, Montdidier et d'Amiens<sup>132</sup> la Commission de la Somme est portée à 46 membres.

Malgré cela, la commission reste à l'image de la République des burgraves<sup>133</sup>. Si tout le peuple rural ne peut participer au sein de l'institution le fonctionnement reste républicain. Là où l'Assemblée peut être convoquée par le président de la République, la commission l'est par le préfet. Là où les Représentants du peuple élisent le président de l'assemblée législative, ceux de la commission « procède à l'organisation de [leur] bureau<sup>134</sup>». Ils ont le droit d'effectuer « un scrutin pour la nomination des deux secrétaires<sup>135</sup>» mais surtout pour le poste de président. Malgré une certaine atomité de la représentation et de son maillage, il est impossible de dire de cet organisme qu'il soit démocratique. Force est de constater que le ministre a une conception précise du *demos* des campagnes qui exclut de la représentation agricole les paysans et travailleurs de la terre.

---

<sup>126</sup> FRANCE, Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *Circulaire n°57 du 1<sup>er</sup> octobre 1850 relative à l'organisation, dans chaque département, d'une Commission départementale d'agriculture*, Archive départementale de la Somme (ADS).

<sup>127</sup> FRANCE, Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *circ. cit.*.

<sup>128</sup> *Ibidem.*

<sup>129</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p. 90.

<sup>130</sup> FRANCE, Préfecture de la Somme, *Arrêté du 29 novembre 1850 relatif à l'organisation d'une Commission départementale d'agriculture*, ADS.

<sup>131</sup> FRANCE, Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *circ. cit.*.

<sup>132</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>133</sup> En référence à la loi du 31 mai 1850, dite « des burgraves ».

<sup>134</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>135</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

## B) Une commission dominée par des notables

C'est une vision qu'il faut mettre en lien avec le gouvernement, qui est alors celui du parti de l'Ordre, fossoyeur du suffrage universel issu de 1848. D'ailleurs le ministre Dumas<sup>136</sup> déclare que c'est « pour répondre à la pensée du gouvernement [qu'il] importe que ce choix tombe sur un agriculteur praticien, et [qu'il] est désirable qu'à cette qualité fondamentale il joigne la connaissance des affaires administratives<sup>137</sup> ». Cette seconde partie de phrase montre la volonté de faire appel à des personnes issues de l'élite sociale, donc ceux qui connaissent les codes sociaux mais aussi politique du pays. Il s'agit d'un des « thèmes de prédilection du légitimisme défendant un idéal social et politique fondé sur les hiérarchies traditionnelles [...] où les notables ont vocation à défendre, auprès du gouvernement comme à la commune, les intérêts des populations dont ils ont gagné la "reconnaissance" par de "bons offices"<sup>138</sup> ». D'autant qu'au sein de la commission sont présents les présidents des Comices de la Somme et dont  $\frac{3}{4}$  des membres font partis d'un comice agricole<sup>139</sup>. Or dans ces comices les « propriétaires et cultivateurs [...] représentent l'élément numérique prépondérant<sup>140</sup> » selon l'étude du Pas-de-Calais de Hubscher. Le fait est que seul 10 membres n'appartiennent pas à un Comice. Or parmi eux, six sont uniquement cultivateurs, un est membre du conseil général, un autre du conseil départemental. Enfin deux sont maires, dont l'un est M. Servatius, fabricant de sucre<sup>141</sup>. Ce dernier de par son statut de patron d'industrie appartient à la notabilité.

## III) Dès 1852 des Chambres consultatives d'arrondissement : une représentation au service du pouvoir

Alors que la démocratie deuxième République semble avoir donné le pouvoir aux notables conservateurs, la peur du « péril rouge » démocrate-socialiste pousse le parti de l'Ordre à voter l'antidémocratique loi du 31 mai 1850. Elle met de fait un terme au suffrage universel, retirant le droit de vote à un tiers des Français électeurs<sup>142</sup>. La « vile multitude<sup>143</sup> » est trahie par les notables qu'elle a élus. En juillet 1851 s'ajoute l'échec de la réforme

---

<sup>136</sup> Jean-Baptiste Dumas, ministre du commerce et de l'agriculture du 31 octobre 1849 au 9 janvier 1851.

<sup>137</sup> FRANCE, Ministère de l'Agriculture et du Commerce, *circ. cit.*.

<sup>138</sup> Chloé Gaboriaux (Dir.), *op. cit.*, p. 90.

<sup>139</sup> Calcul établi selon l'Arrêté préfectoral cité en amont.

<sup>140</sup> Ronald Hubscher, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais: du milieu du XIXe siècle à 1914*, 2 volumes, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, « Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais », 1979, p. 224.

<sup>141</sup> FRANCE, Préfecture de la Somme, *Ar. cit.*

<sup>142</sup> Éric Anceau, *La France de 1848 à 1870*, Paris, Le Livre de Poche, « Histoire », 2002, p.59.

<sup>143</sup> Adolphe Thiers cité dans Éric Anceau, (2002), p.59.

constitutionnelle de Louis-Napoléon censée lui permettre de se présenter pour un second mandat<sup>144</sup>. Désormais s'il veut rester au pouvoir il ne lui reste que le coup d'État. « Le 4 novembre, il réalise un "coup prodigieux de machiavélisme", en réclamant l'abrogation de la loi du 31 mai. L'Assemblée repousse sa demande à une faible majorité (355 voix contre 348). Une nouvelle fois, le président apparaît comme le champion de la démocratie face à des parlementaires réactionnaires<sup>145</sup>». Le coup d'État a lieu le 2 décembre 1851 ; Bonaparte fait placarder des affiches dans lesquelles il déclare la dissolution de l'Assemblée, le rétablissement du suffrage universel et un futur plébiscite pour valider ou réfuter son acte et son projet. Le 31 décembre les résultats du scrutin tombent et le prince-président peut déclarer : « Plus de sept millions de suffrages viennent de m'absoudre<sup>146</sup>». Toutefois on ne peut parler de restauration du suffrage universel mais bien d'un renouvellement. De fait, si le chef de l'État remet en vigueur le suffrage universel, des nouveautés sont introduites dans les élections avec la systématisation des candidats officiels<sup>147</sup>. Ces candidats officiels sont choisis par le pouvoir dans l'arrondissement. Ils soutiennent le pouvoir au corps législatif, et leur campagne électorale est supportée par les organes étatiques (mairie, préfecture, etc.)<sup>148</sup>. Or cette nouvelle structuration de la représentation politique se retrouve aussi au sein de la représentation agricole.

### A) Une chambre de notables officiels

Bien qu'un décorum démocratique semble se maintenir, les membres restent choisis par le gouvernement. Une Chambre de notables officiels remplace les notables locaux de la Commission républicaine.

#### 1. Une chambre nommée

Mélanie Atrux-Tallau déclare que la composition des Chambres « est soumise à l'autorisation du pouvoir, par l'intermédiaire du préfet, "sur le modèle napoléonien des chambres de commerce"<sup>149</sup>». La réunion ordinaire de la Chambre de Doullens en 1855 confirme en parti l'hypothèse et permet d'en comprendre le mécanisme. C'est par l'« arrêté de M. le préfet, en date du 18 septembre dernier, [que] Mr. Thélou, maire à Béalcourt, a été nommé membre de la chambre en remplacement de Mr. Babeur, démissionnaire<sup>150</sup>». La

---

<sup>144</sup> Éric Anceau, (2002), p. 60.

<sup>145</sup> *Ibid*, p.62

<sup>146</sup> Éric Anceau, (2002), p. 69.

<sup>147</sup> *Ibidem.*, p. 82.

<sup>148</sup> *Ibid.*, p. 83.

<sup>149</sup> Mélanie Atrux-Tallau, *op. cit.*, p.64.

<sup>150</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens PV du 30 novembre 1855.

méthode correspond à la loi qui prévoit que le choix et la nomination dépendent du préfet<sup>151</sup>. Celui-ci doit choisir des « agriculteur[s] notable[s] ayant [leur] domicile ou des propriétés dans le canton<sup>152</sup>».

Le terme de notable est d'ailleurs à comprendre au sens propre et figuré comme l'indique la présence de deux noms de notables ; messieurs Thélu, maire de Béalcourt, et Babeur, président du comice agricole de Doullens<sup>153</sup>. En tant que maire monsieur Thélu est lui-même un agent du pouvoir nommé par l'État<sup>154</sup>. Tandis que M. Babeur est un président de comice agricole. Or la présidence d'un comice nécessite la capacité financière et le temps pour se déplacer afin de présider les réunions ordinaires ou extraordinaires<sup>155</sup>. Pour l'arrondissement d'Amiens le Comte Léon de Chassepot, maire de ladite ville en 1860-61, est présent<sup>156</sup>. Toutefois l'exemple le plus connu est le secrétaire de la Chambre de Péronne pour la période 1855-1859 : Émile Vion<sup>157</sup>. Ce notable rural du Santerre est à la tête de 233 hectares et une « dizaine de fermages »<sup>158</sup>. C'est « un industriel du sucre de premier plan » actif dans le développement agricole via sa vice-présidence du comice de Péronne<sup>159</sup>.

## 2. Sous l'apparence d'une collégialité démocratique

Si la composition de Chambres est soumise à l'autorisation du pouvoir on ne peut dire qu'il s'agit d'une copie des Chambres de commerce napoléonienne dédiées à l'agriculture. En effet les membres de ces Chambres de commerce sont élus par une élite désignée par le gouvernement sur une liste composée par le préfet<sup>160</sup>. Tandis que « le préfet désigne pour chaque canton [l'agriculteur qui doit] faire partie de la Chambre d'agriculture<sup>161</sup>». Néanmoins, on constate que les membres sont invités « à procéder à l'élection d'un vice-président, pour l'année [à venir], et d'un secrétaire<sup>162</sup>». À l'image du suffrage restauré, les chambres font preuve d'un certain décorum démocratique. Ainsi il est prévu que les membres soient « nommés pour trois ans<sup>163</sup>». Chose qui limite leur mandat

---

<sup>151</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 3.

<sup>152</sup> *Ibid.*

<sup>153</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>154</sup> Claude Nicolet, « Plus de deux siècles d'exception républicaine française », *Le monde diplomatique*, 1 avril 2001, p.28-29.

<sup>155</sup> Ronald Hubscher, *op. cit.* p. 223.

<sup>156</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>157</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, procès-verbaux de 1855,1856,1857,1858,1859.

<sup>158</sup> Jean-Marie Wiscart (dir.), *Les patrons du Second Empire, Picardie*, Paris, Picard / Cénomane, 2007, p.155.

<sup>159</sup> *Ibidem*, p.156.

<sup>160</sup> Michel Franck (dir.), *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003), Vol.1. Histoire d'une institution. Études thématiques*, Librairie Droz, 2003, p. 37.

<sup>161</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 3.

<sup>162</sup> Chambre consultative d'agriculture de Montdidier PV du 26 novembre 1859.

<sup>163</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 3.

dans le temps. Par ailleurs le 17 novembre 1855 une « lettre de M. le préfet [...] prescrit le renouvellement de la commission par le tirage au sort des membres qui doivent sortir les premiers<sup>164</sup>». Force est de constater que toutes les chambres procèdent au renouvellement pour « tous les ans par tiers<sup>165</sup>» en 1855. C'est-à-dire qu'en 1855 sont tirés au sort les membres qui sortent en 1856, en 1857 puis les derniers en 1858. Malgré une forme de stochocratie, rappelant le modèle antique athénien, on ne peut réellement parler d'institution démocratique. Ce système est loin de la démocratie parlementaire électorale, qui est la norme européenne des régimes démocratiques du XIX<sup>e</sup>. De plus, ces cultivateurs officiels « sont toujours rééligibles<sup>166</sup>» tel qu'Émile Vion et Léon de Chassepot présent sur toute la période étudiée.

## B) Un corps intermédiaire relais d'opinions et de décisions

Ces officiels servent d'intermédiaire au gouvernement pour relayer localement les décisions et innovations de sa politique agricole. Ainsi est mise en place un *Livret agricole de la Somme*. Celui-ci retranscrit les procès-verbaux, c'est-à-dire les sujets et idées débattus durant les sessions ordinaires des Chambres. C'est le cas pour le compte-rendu de la Chambre d'Amiens pour l'année 1856. Une telle publication permet d'étendre l'aire d'influence des propositions du gouvernement à un plus large public. De fait les procès-verbaux sont destinés à l'appareil administratif tandis que cette revue peut être lue par toutes personnes y ayant accès, par l'achat ou le partage, et étant alphabétisées. Il est intéressant de retrouver dans cette fonction l'idée saint-simonienne d'améliorer la circulation des connaissances entre les sachants et le peuple<sup>167</sup>. Par ailleurs, les Chambres acceptent ce rôle et l'applique même lorsqu'une idée leur semble superflue ou lorsqu'elles s'en méfient. Les Chambres de Doullens et Montdidier prennent « note, par ses membres, [de l'idée de fourneaux économiques], à l'effet de<sup>168</sup> les communiquer et d'en recommander l'extension le plus possible dans leurs communes respectives<sup>169</sup>». Toutefois la question des concours agricoles montre bien plus leur rôle de transmission à l'échelle locale. L'Empereur a toujours exprimé son intérêt pour l'agriculture, qu'il qualifie de « premier élément de la prospérité d'un pays<sup>170</sup>». De même, président de la République il déclare son intention de développer

---

<sup>164</sup> Chambre consultative d'agriculture de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>165</sup> Chambre consultative d'agriculture de Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

<sup>166</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 3.

<sup>167</sup> Pierre Musso, *Saint-Simon et le saint-simonisme*, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 1999, Paris, p. 23.

<sup>168</sup> « À l'effet de » : afin de

<sup>169</sup> Chambre consultative d'agriculture de Montdidier PV du 11 décembre 1856.

<sup>170</sup> Cité dans Éric Anceau, (2012), p.265.



ces « concours d’animaux<sup>171</sup> ». Or en 1856 le gouvernement, par lettre du préfet, demande aux Chambres que les arrondissements participent aux concours agricoles de Melun et de Paris<sup>172</sup>. Toutes demandent à chaque membre « dans le rayon qui l’entoure, d’engager les cultivateurs à y participer<sup>173</sup> ».

Pourtant ces comices ne sont pas des innovations du pouvoir bonapartiste et leur « véritable essor [...] a lieu sous la monarchie de Juillet<sup>174</sup> ». En outre ils « se veulent l’un des vecteurs de la diffusion de l’innovation technique agricole dans la France rurale du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>175</sup> ». Cette raison participe à expliquer l’enthousiasme qu’exprime les représentants pour leur développement. D’autant qu’il a été vu plus avant que nombre de présidents de comice et leurs membres sont toujours présents au sein des Chambres consultatives de leur arrondissement.

Malgré le passage d’une chambre départementale à une chambre d’arrondissement la représentation agricole garde des traits issus de la Commission. Des notables y sont toujours nommés faisant même figure d’experts officiels du régime. Pareillement, l’échelle d’arrondissement apparaît comme la plus représentative des questions agricoles. Cependant la limitation théorique des mandats rajoute un vernis démocratique à la nouvelle institution. Qui plus est, la proximité d’échelle de ces chambres leur permet d’être un excellent relais des idées que le régime tente d’insuffler dans l’agriculture. Plus particulièrement en matière de comices agricoles dans lesquelles nombres de membres sont engagés.

---

<sup>171</sup> Louis-Napoléon Bonaparte, « Message annuel du 12 novembre 1850 », *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte, depuis son retour en France jusqu’au 2 décembre 1852*, Typographie Plon frères, Paris, 1853.

<sup>172</sup> Chambre consultative d’agriculture de Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>173</sup> Chambre consultative d’agriculture d’Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>174</sup> Christophe Tropeau, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIX<sup>e</sup> siècle : les prémices de ‘l’État-réseau’ », *Annales de Bretagne et des Pays de l’Ouest*, n°128-1, 2021, p.141-147, p.142.

<sup>175</sup> Yann Lagadec, « Comice cantonal et acculturation agricole : l’exemple de l’Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ruralia*, n°09, 2001, p.1.

## Chapitre 2 : Une chambre active dans la vie locale

Cette collusion des rôles montre aussi l'investissement des Chambres dans la vie de leur arrondissement. D'autant que l'ancrage à l'échelle de l'arrondissement participe à l'unicité de chacune des chambres. Celles-ci vont pouvoir se préoccuper et répondre aux questions agricoles qu'elles retrouvent dans leurs circonscriptions. Malgré des sujets et traits communs, leurs réactions sont aussi déterminées par le paysage agraire de l'arrondissement.

### I) Des chambres uniques

Du reste c'est dans leur mission de recherche du progrès agricole que les représentants participent le mieux à l'amélioration dudit paysage. Pourtant les solutions proposées font parfois l'objet de controverses, qui aboutissent souvent à un consensus.

#### A) Des chambres qui cherchent le progrès de l'agriculture

##### 1. **Proposant des solutions originales**

En effet, toutes les solutions de modernisation que proposent le gouvernement ne font pas l'unanimité auprès de ces « experts ». D'ailleurs ils usent de leur expertise et de l'influence de leur Chambre pour proposer des solutions singulières. Alors que le ministre souhaite « la division de la commission départementale en régions agricoles<sup>176</sup> » ce sont les membres qui discutent des « avantages à suivre les circonscriptions administratives ». C'est aussi eux qui estiment que « les régions agricoles les plus avantageuses sont celles qui réuniraient ensemble l'arrondissement d'Amiens et de Doullens, laissant seul l'arrondissement d'Abbeville et réuniraient aussi ceux de Péronne et de Montdidier<sup>177</sup> ». Quant au sujet des marchés aux farines monsieur Douville pense que « l'établissement de marché aux farine » peut permettre de fournir aux paysans les plus pauvres « du pain de bonnes qualités & à bon comptes »<sup>178</sup>. En outre il estime qu'ils sont utiles pour lutter contre la « fraude » dont ferait preuve la meunerie du département<sup>179</sup>. Le présent notable évoque la « tyrannie des grains » qui touchent les Français jusqu'au dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>180</sup>. La principale préoccupation de tous est de fournir aux consommateurs « du pain de bonne qualité, en quantité suffisante et à un prix raisonnable<sup>181</sup> ». Par ailleurs le discrédit jeté sur la

---

<sup>176</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>177</sup> *Ibidem*.

<sup>178</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>179</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>180</sup> Alain Chatriot, Edgar Leblanc, Édouard Lynch, *Organiser les marchés agricoles. Le temps des fondateurs*. Armand Colin, « Recherches », 2012, p. 30.

<sup>181</sup> *Ibid.*, p.31.

meunerie est à lier aux évènements de 1847. Face à la crise de subsistance et la flambée des prix le petit peuple se rebelle en campagne comme l'exemple de Buzançais, dans l'Indre, où un propriétaire notable est tué<sup>182</sup>. L'opinion publique parle de spéculateurs<sup>183</sup>. D'autant qu'à la vue de l'augmentation du prix des blés, les intermédiaires dont font partie les meuniers « ont intérêt à spéculer à la hausse en retenant les ventes<sup>184</sup> ». Les meuniers et boulangers augmentent les prix à l'effet de rester en capacité d'acheter le blé, de gagner leur vie, d'avoir de quoi vivre eux-aussi. Ces actions participent au mécontentement et aux rumeurs de profiteurs de crise que soutient ce membre de la chambre de Doullens. Ce dernier déclare qu'il existe désormais dans chaque ferme une machine à battre le grain et il pense possible d'y adjoindre des meules. De cette façon « le cultivateur pourrait convertir tous les blés en farine » pour sa consommation journalière et vendre le surplus de farine directement aux boulangers « d'une manière plus avantageuse que la meunerie [puisqu'il y a] un intermédiaire de moins & qu'il aura déjà tiré un bénéfice par la consommation du jour »<sup>185</sup>. Sur cette même question de la vente à bon prix des denrées et grains un notable de la chambre d'Amiens propose de changer la méthode de calcul des mercuriales. Il faut selon lui « diviser les blés en plusieurs catégories, d'après le poids constaté des grains exposés en vente<sup>186</sup> ».

## 2. Réclament l'aide de l'État

Au-delà des propositions théoriques, que peuvent formuler ces experts agricoles, sont présentes des demandes très concrètes d'aides de l'État à destination de l'agriculture. Dès 1851 monsieur Salmon « prie l'assemblée d'émettre le vœu [...] que des primes soient accordées, [sur les fonds d'État et départementaux], au cultivateur ou propriétaire qui dans chaque canton aurait marné le plus de terres<sup>187</sup> ». Ce vœu, unanimement adopté par l'assemblée, est une prime incitative telle que celle utilisées lors de Comices agricoles. L'objectif est de « diffuser une technique », d'en « contempler les performances [...], élément essentiel dans le processus d'adoption d'une innovation<sup>188</sup> ». Ainsi, comme pour ces concours, la prime doit permettre « d'en répandre l'usage<sup>189</sup> » via une pédagogie par l'exemple à l'échelle du département. Il y a l'espoir que « le cultivateur, naturellement méfiant, croira ce qu'il entendra dire à ses voisins, et ce qu'il pourra voir dans leur ferme<sup>190</sup> ».

---

<sup>182</sup> Francis Démier, *op. cit.*, p. 210.

<sup>183</sup> George Sand cité *Ibid.* p. 211.

<sup>184</sup> Christophe Charles, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Seuil, « Points », 1991, p.60.

<sup>185</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>186</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>187</sup> Commission Départementale, section Amiens-Doullens, PV du 18 janvier 1851.

<sup>188</sup> Yann Lagadec, *art. cit.*, p.10.

<sup>189</sup> *Ibidem.*

<sup>190</sup> Cité dans Yann Lagadec, *art. cit.*, p.8

La « vision des innovations d'un voisin proche, tant géographiquement que socialement, [peut] conduire à leurs diffusions<sup>191</sup>».

Toujours dans leur recherche du progrès agricole, les cultivateurs officiels d'Abbeville demandent à ce que « le gouvernement propose un prix pour le meilleur procédé de conservation des blés<sup>192</sup>». Cette fois-ci, contrairement au marnage, ils ne cherchent pas à favoriser une pratique agricole mais à pousser les agronomes et agriculteurs à trouver l'innovation qui sera récompensée, voire subventionnée. De plus celle-ci peut être mise en avant par le gouvernement via les Chambres, comme vu plus haut, ou par les comices que soutiennent tant les Chambres samariennes.

Enfin, l'exemple d'une meilleure conservation des blés pour améliorer le stockage des denrées est en lien avec la volonté d'une protection matérielle de l'agriculture. Cet aspect semble intéresser l'esprit du gouvernement au sujet de la protection des agriculteurs contre les « ravages assez considérable<sup>193</sup> » de la grêle. Le pouvoir trouve résonance auprès de ses experts d'arrondissement, qui lui demandent « d'établir sous le plus bref délais une caisse départementale d'assurance contre la grêle<sup>194</sup> ». Le fait est, qu'en l'an 1858, les « dédommagements en cas d'accidents saisonniers<sup>195</sup> » sont encadrés par des lois prises sous la I<sup>ère</sup> République<sup>196</sup>. De façon générale le fonds de secours d'État est constitué à l'aide des centimes supplémentaires pris sur l'impôt foncier<sup>197</sup>. Cependant, seul « un quart de cette somme devait être dirigé dans » ce fonds de « Secours spéciaux pour pertes matérielles et événements malheureux »<sup>198</sup>. Du reste les membres émettent le vœu que pour compléter cette protection soit créée « une institution ayant pour but d'indemniser les cultivateurs chez lesquels se déclarent des maladies épizootiques<sup>199</sup> ».

## B) Des institutions de débats et de consensus

### **1. Des avis pris à l'unanimité dans la recherche du consensus**

Leur volonté de servir les intérêts de l'agriculture se ressent dans la manière dont sont présentées les prises de décisions des Chambres. Dans la majorité des cas il est évoqué

---

<sup>191</sup> *Ibidem*.

<sup>192</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

<sup>193</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 24 novembre 1858.

<sup>194</sup> *Ibid.*

<sup>195</sup> Nicolas Krautberger, « Malheurs des temps et malheureux du temps », *Histoire & mesure*, n° XXVIII-1, 2013, pages 107-144, p. 128.

<sup>196</sup> Lois des 9 germinal an V (29/03/1797), 10 prairial an V (29/05/1797), 19 vendémiaire an VI (10/10/1797).

<sup>197</sup> Nicolas Krautberger, *op. cit.*, p.129.

<sup>198</sup> *Ibid.*

<sup>199</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 24 novembre 1858.

de façon impersonnelle que « la chambre a donné son approbation<sup>200</sup> », voire son refus sur le sujet évoqué. En se basant sur la chambre de Doullens, dossier le plus complet sur la période, 52 % des réponses données sont impersonnelles. Lorsque les procès-verbaux précisent le mode de décision 8 sur 15 sont à l'unanimité. Cependant au vu du fonctionnement des chambres évoqué plus haut, il est possible d'imaginer que la plupart des réponses impersonnelles sont prises à l'unanimité après discussion. Effectivement le petit nombre de membres : 1 par canton d'arrondissement, avec un minimum légal de 6 membres<sup>201</sup>, s'applique aussi aux 6 membres de la Chambre doullennaise. Ces effectifs réduits facilitent le dialogue entre pairs et donc une certaine forme de collégialité dans la prise des décisions, ce qui permet l'unanimité.

L'hypothèse du dialogue permet d'approfondir la forme que prend cette recherche du progrès. L'époque traitée est une période d'innovation en termes de techniques et de pratiques dédiées à l'agriculture, parfois concurrentes entre elles et débattues. En aval de ce mémoire, est développé l'exemple des débats autour du maintien, de la modification ou suppression de la vaine pâture. Dans ce genre de cas il est préférable pour les Chambres, qui doivent conseiller « le gouvernement de sa majesté », d'avoir un avis tranché. Le gouvernement attend d'eux de la clarté sur sa politique agricole. De savoir si les experts de l'agriculture estiment que cette mesure va permettre la prospérité de la terre. L'État veut être efficace à l'image des comices. Effectivement, les agriculteurs qui y participent doivent déterminer des priorités d'innovations agricoles à favoriser, étant donné le peu de moyens financiers dont ils disposent<sup>202</sup>. Une mentalité qui peut expliquer que « la chambre à l'unanimité répond<sup>203</sup> » aux questions de l'exécutif.

## **2. Toutefois des avis parfois âprement débattus**

Toutefois, il est impossible de dire que ces décisions sont prises sans débat parmi ces assemblées d'experts. L'année 1856 offre trois exemples dont deux au sein de la chambre d'Amiens. En premier lieu, c'est la méthode de calcul des terres à disposition pour la vaine pâture qui échauffe les représentants d'Amiens. Certains estiment qu'elle doit être calculée en fonction des terres pâturables du propriétaire alors que la loi prévoit un calcul en fonction de l'entièreté de celles qu'il cultive<sup>204</sup>. Un débat auquel met un terme le préfet. Chose qu'il ne fait pas pour le second débat sur le prix des grains. Il s'agit de la proposition d'un membre,

---

<sup>200</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 3 juillet 1857.

<sup>201</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 2.

<sup>202</sup> Yann Lagadec, *art. cit.*, p.9-10.

<sup>203</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 3 novembre 1853.

<sup>204</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

évoquée plus en amont, de diviser les blés en catégories de poids en fonction des grains présentés à la vente. Or, « il lui est répondu que l'application de ce mode serait peu praticable<sup>205</sup>». Plus loin il est dit qu'« on se demande [...] qu'elle serait le poids minimum dans chaque catégorie<sup>206</sup>». Bien que policées, ces citations montrent que les propositions sont débattues, parfois âprement. En effet la proposition mentionnée est réfutée par ses collègues, qui proposent finalement une simple modification du calcul déjà existant.

Parfois les avis exprimés dépassent le cadre de l'expertise agricole. Ainsi lorsque qu'« un membre appuie énergiquement l'avis émis [...] que les règlements en vigueur [pour la vaine pâture] sont préjudiciables à l'agriculture<sup>207</sup>» un autre lui répond. Celui-ci lui rétorque de façon tout aussi véhémente de prendre garde car « la chambre est composée des principaux agriculteurs du pays. On pourrait l'accuser d'avoir sacrifié aux intérêts profonds de ses membres la petite culture qui se voit profondément lésée<sup>208</sup>». L'avis ici émis est à la limite de la remarque à caractère politique, voire une critique envers les Chambres du pouvoir. Il n'en reste qu'elle a le mérite de rappeler la mission théorique de représentation des intérêts locaux de toute l'agriculture.

## II) Avis sur la gestion des préoccupations locales

Au-delà de représenter les populations rurales auprès du gouvernement central les Chambres s'investissent aussi énormément sur les sujets en lien avec la gestion locale du territoire. Néanmoins il s'agit toujours de sujets d'importance agricole comme les foires marchandes où s'écoulent les productions. Si pour ces marchés l'intervention des chambres est une obligation légale, leur volonté d'intervention pour l'état des chemins ruraux illustrent les préoccupations des particuliers.

### A) L'importance du marché en milieu rural

Parmi leurs préoccupations quotidiennes, il y a celle d'avoir dans leur « localité et à des prix plus avantageux [...] les denrées de première nécessité<sup>209</sup>». La bonne répartition des besoins frumentaires à l'échelle du département justifie de consulter les Chambres « sur l'établissement des foires et marchés<sup>210</sup>». Cette première raison illustre l'importance que jouent les foires et marchés dans les campagnes. D'ailleurs le marché aux bestiaux de

---

<sup>205</sup> *Ibidem.*

<sup>206</sup> *Ibid.*

<sup>207</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>208</sup> *Ibidem.*

<sup>209</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 24 novembre 1858.

<sup>210</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 6.

Saint-Riquier « est utile à l’approvisionnement de la ville d’Abbeville<sup>211</sup>». Il permet à la population d’accéder plus facilement à de la nourriture carnée. La consommation de cette dernière est en pleine expansion depuis la Restauration. À Doullens la chambre appuie l’établissement de ce marché en quinzaine « parce que la venue des jeunes porcs ne permet d’attendre les marchés mensuels<sup>212</sup>». Or en 1812 les Français consomment en moyenne 18 kilogrammes par an et par personne, dans la décennie 1850 ce chiffre gonfle de 35 %<sup>213</sup>, dans la décennie 1880 il passe à 40,2 kilogrammes par an<sup>214</sup>.

Pourtant l’intervention des représentants dépasse les seules considérations frumentaires liées aux foires. De fait ils sont attachés à ces marchés comme « voies de prospérité » dans les villes de Coucy-le-Château, Saint-Riquier et Domarts<sup>215</sup>. L’association des deux arguments permet d’expliquer que sur toute la période aucune chambre d’agriculture ne refuse l’établissement ou la modification de la périodicité d’une foire ou d’un marché. De plus, cela permet d’affirmer l’importance réelle qu’ont ces marchés et leur gestion dans la société rurale de la Somme.

## B) La question des chemins ruraux

Selon la loi les chambres consultatives d’agriculture peuvent aussi être consultées « sur la destination à donner aux subventions de l’État et du département<sup>216</sup>». Dès lors on comprend mieux « la demande faite par [l’]assemblée [d’Abbeville au préfet] d’appliquer une partie des prestations à l’entretien des chemins ruraux<sup>217</sup>». Cependant avant de pousser plus en avant notre argumentaire, il faut déterminer ce qu’entendent par « chemin rural » les agriculteurs. Ces derniers précisent plus loin qu’il « ne suffit point en effet que les chemins placés sous le régime de la loi du 21 mai 1836 rendent la circulation plus facile entre les communes, il faut encore que les cultivateurs puissent parcourir les rues qui conduisent aux champs<sup>218</sup>». Ladite loi délimite « les attributions de compétences et les modes de financement pour les chemins vicinaux (communes seules) et les chemins de grande communication (communes et départements) [qui favorisent] la fréquentation des foires, marchés, comices agricoles<sup>219</sup>» évoqués plus haut. Il faut en déduire que les membres

---

<sup>211</sup> Chambre consultative d’agriculture d’Abbeville, PV du 24 novembre 1858.

<sup>212</sup> Chambre consultative d’agriculture de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>213</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p.100.

<sup>214</sup> Yvan Lepage, « Évolution de la consommation d’aliments carnés aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles en Europe occidentale », *Revue belge de philologie et d’histoire*, tome 80, fasc. 4, 2002, p. 1459-1468, p.1462.

<sup>215</sup> Chambre consultative d’agriculture de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>216</sup> FRANCE, Ministère de l’Intérieur, de l’agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, art. 6.

<sup>217</sup> Chambre consultative d’agriculture d’Abbeville, PV du 29 décembre 1859.

<sup>218</sup> *Ibidem*.

<sup>219</sup> Maurice Agulhon dans Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 146.

utilisent le terme de chemin « ruraux » pour désigner ceux qui sont « vicinaux », c'est-à-dire les chemins qui mettent « en communication plusieurs villages<sup>220</sup> » et qui traversent la campagne. Il s'agit de nos « voies communales<sup>221</sup> » actuelles. Néanmoins sont adossés aux chemins vicinaux des voies de communication annexes, qui desservent les petits bourgs et les champs. Ces voies sont les « chemins de traverse », appelés en Picardie, sous l'Ancien Régime, « Chemins blancs », qui mesurent 2,60 mètres de large<sup>222</sup>. Aujourd'hui ils sont légalement qualifiés de chemin rural ou d'exploitation<sup>223</sup>. Bien que le langage courant leur préfère le terme de « chemin de campagne ».

Selon toute vraisemblance se sont ces routes qui semblent attirer l'intérêt des cultivateurs abbevillois. Leur état est si mauvais que tous cultivateurs qui empruntent ces routes sont exposés « à briser leurs voitures ou à blesser leurs chevaux<sup>224</sup> ». La description n'est pas biaisée si elle est comparée aux études faites sur les chemins creux de la Vendée des années 1850<sup>225</sup>. Eugène Loudun décrit des chemins où la pluie « délaye la terre en un mastic noir et boueux », et où la voie est « défoncée »<sup>226</sup>. En conséquence de quoi les « chevaux s'enfoncent généralement jusqu'à la sangle » et « à chaque pas la voiture penchante va verser »<sup>227</sup>. S'il n'est pas possible de prouver que l'état des chemins ruraux samariens est similaire, il est acceptable d'en déduire que lors d'importantes pluies leur usage doit être aussi laborieux qu'en Vendée. D'autant qu'un cultivateur, quelle que soit sa catégorie sociale, risque d'y perdre son matériel agricole<sup>228</sup>. Celui-ci représente « un investissement important<sup>229</sup> » en particulier lorsqu'il s'agit de machine agricole. « Ainsi, vers 1860, une batteuse à manège coûte de 500 à l'600 francs [...] alors qu'une batteuse à bras [vaut] 400 à 500 francs, vers 1855<sup>230</sup> ». L'openfield est déjà prégnant dans les « Hauts-de-France » (actuel) au XIX<sup>e</sup> siècle et permet d'en déduire qu'une petite quantité de ce type de machines y est utilisée. Ces considérations expliquent l'importance que veulent accorder à l'entretien des chemins ruraux l'Assemblée abbevilloise. L'avenir semble donner

---

<sup>220</sup> Marcel Lachiver, « vicinal », *op. cit.* p.1689.

<sup>221</sup> FRANCE, *Code rural*, art. L161-1.

<sup>222</sup> Marcel Lachiver, « chemin », *op. cit.*

<sup>223</sup> FRANCE, *Code rural*, Titre VI.

<sup>224</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 29 décembre 1859.

<sup>225</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 167.

<sup>226</sup> *Ibidem*.

<sup>227</sup> La Vendée, 1849 cité dans Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 167.

<sup>228</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 29 décembre 1859.

<sup>229</sup> Gabriel Désert, « Machinisme et agriculture dans la France du XIX<sup>e</sup> siècle », *Historical Papers / Communications historiques*, Vol. 19, n°1, 1984, pages 185-216, p.203.

<sup>230</sup> *Ibid.*, p. 205.



raison à leur critique car « la loi du 11 juillet 1868 [accorde] aux communes une subvention de 100 millions, payable en 10 annuités à partir de 1869<sup>231</sup>» pour l'entretien des routes.

### III) Les spécificités de l'agriculture dans la Somme

Par ailleurs, cette intervention des représentants de l'arrondissement d'Abbeville illustre assez bien l'influence réelle qu'a le paysage agricole du terroir sur l'avis qu'exprime les Chambres. En particulier sur les questions des agro-industries dominant le paysage départemental : le sucre en pole position tandis qu'est aussi mentionné le textile du Ponthieu.

#### A) L'agro-industrie du chanvre et du lin abbevillois

Cette « activité textile est très anciennement et très profondément enracinée en Picardie. Dès le Moyen Âge et jusqu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle, cette province a apporté la preuve de ses étonnantes dispositions pour les travaux textiles ; non seulement elle a su travailler la plupart des matières locales [laine, lin, chanvre] mais elle n'a cessé d'élargir le champ de ses activités et de ses savoir-faire<sup>232</sup>». Les lettres de noblesse d'Abbeville dans ce domaine remontent à l'implantation en 1665 par Colbert d'une manufacture de drap fin<sup>233</sup>. Lorsqu'en 1857 une « admission temporaire en franchise des chanvres étrangers<sup>234</sup> » est proposée aux chambres de la Somme, c'est surtout l'arrondissement d'Abbeville qui s'y oppose. Pour eux cette mesure a « pour effet de nuire à l'industrie linière de la France<sup>235</sup>». Si on ne peut confirmer les conséquences probables sur la totalité du pays, il semble que ce soit une agro-industrie clé pour le secteur d'Abbeville. Ce sont les représentants de Péronne, pourtant peu concernés par cette culture, qui précisent que « la culture du chanvre occupe beaucoup de bras dans l'arrondissement d'Abbeville<sup>236</sup>». En effet, la culture du lin est très présente en Ponthieu et Vimeu dans la première moitié du XIX<sup>e</sup><sup>237</sup>. Albert Demangeon précise que cette culture occupe une grande partie de la population rurale de ce terroir<sup>238</sup>. Cette affirmation ne prend pas en compte le travail purement industriel de ces productions. Selon Robert Fossier, la Somme compte en 1850, 52'000 ouvriers enregistrés dans le textile dont 40'000 sont des travailleurs à domicile<sup>239</sup>.

---

<sup>231</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 168.

<sup>232</sup> François Lefebvre, *Saint frères : un siècle de textile en Picardie, 1828-1936*, Amiens, Encrage, 2002, p.13.

<sup>233</sup> *Ibidem*.

<sup>234</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 25 février 1857.

<sup>235</sup> *Ibidem*.

<sup>236</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 18 février 1857.

<sup>237</sup> Albert Dumangeon, *La plaine Picarde*, Paris, Librairie Armand Colin, 1905, p.236.

<sup>238</sup> *Ibid.*, p.234.

<sup>239</sup> Robert Fossier (Dir.), *Histoire de la Picardie*, [1974], Toulouse, Privat, 1988, p.413.

Toutefois la volonté de protection émise par les chambres de Péronne et Abbeville est à nuancer. En effet dans les années 1840, la production linière samarienne est insuffisante et l'industrie textile consomme du lins venu « pour un quart, de la France, de Flandre ou de la Belgique<sup>240</sup> ». Néanmoins, pour la chambre de Péronne « toutes les branches de notre grande industrie sont solidaires et l'une ne saurait être frappée sans que toutes les autres en souffrent<sup>241</sup> ». Ces propos sont à modérer ; dès 1844 l'industrie du tissage exige « des lins à bon marché ; pour produire des tissus à bas prix [et décide de faire] appel aux chanvres italiens et aux lins russes<sup>242</sup> ». D'autant que ce manque de solidarité des industriels du textile est alimenté par des motifs économiques. Leur retard technique et les pertes de débouchés extérieurs ne leur permet plus de faire face à la concurrence des manufactures britanniques<sup>243</sup> et aux tissages du coton<sup>244</sup>. Ainsi, la solidarité dont font preuve les agriculteurs d'Abbeville et Péronne semblent dessiner une opposition entre les intérêts protectionnistes agricoles et ceux manufacturiers plus ouverts à la libre-concurrence.

### B) La betterave : une question Péronnaise

Selon M. Dermigny, président du comice de Péronne, l'industrie sucrière occupe énormément « de bras dans l'arrondissement de Péronne et de Montdidier<sup>245</sup> ». Bien qu'il n'évoque pas de données statistiques, il faut accorder du crédit à l'affirmation ci-dessus. Dès 1838 la betterave occupe 3,6 % de la superficie totale cultivée dans l'arrondissement de Péronne<sup>246</sup>. De plus l'expression « d'industrie » englobe aussi l'embauche pour la transformation de la betterave. Or, l'arrondissement de Péronne concentre 24 des 29 sucreries de la Somme en 1845 et conserve son hégémonie sur toute la période<sup>247</sup>. D'autant que la ville forme avec Compiègne, Laon et Saint-Quentin un « cœur sucrier<sup>248</sup> » qui fournit à la France la majorité de sa production sucrière.

Nonobstant l'inclusion de Montdidier dans la démonstration de Dermigny, les membres de la chambre de Montdidier déclarent que l'exemption de droit douanier sur la betterave étrangère ne peut « sérieusement intéresser la question agricole et [peut] au

---

<sup>240</sup> François Lefebvre, *op. cit.*, p.17.

<sup>241</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 18 février 1857.

<sup>242</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.238.

<sup>243</sup> François Lefebvre, *op. cit.*, p.17.

<sup>244</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.238.

<sup>245</sup> Commission départementale, PV du 14 décembre 1850.

<sup>246</sup> Christian Schnakenbourg, *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie : 1810-2006*, Paris, L'Harmattan, 2010, p.29.

<sup>247</sup> *Ibidem.*, p.53.

<sup>248</sup> *Ibid.*, p.52.

contraire favoriser les intérêts industriels<sup>249</sup>». Ainsi l'importance du sucre indigène<sup>250</sup> y est bien moindre et n'est pas essentielle à la prospérité locale dans la décennie 1850. La croissance de l'industrie sucrière picarde et samarienne ne s'est donc pas bâtie de façon homogène. En dehors de Montdidier et Péronne, le reste des chambres décide de ne pas se prononcer sur l'abolition des droits de douanes. Ce fait démontre que durant la période étudiée, la perception et la centralité de l'industrie sucrière ne fait pas unanimité au sein des notables samariens.

Finalement, l'exemple du sucre démontre assez bien qu'en fonction des particularismes de chaque arrondissement les réponses données à l'État sont variées. Elles suivent la volonté du gouvernement qui veut faire de ces assemblées des entités de proximité. De ce fait, elles donnent la priorité aux questions locales et participent au dynamisme de leur localité, tout comme ces Chambres donnent au pouvoir de quoi nuancer et améliorer sa politique de développement routier. Cependant, lorsqu'il s'agit de questions agricoles qui ne les concernent pas directement, la majorité s'abstient de répondre. Il est possible d'y voir une limite à son utilité pour le ministère qui cherche, aussi, à sonder l'opinion publique sur des enjeux nationaux.

---

<sup>249</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 6 février 1856.

<sup>250</sup> Terme usité au XIX<sup>e</sup> siècle pour parler du sucre métropolitain, de betterave.

## Chapitre 3 : Les enjeux nationaux dans l'agriculture samarienne

Le fait est qu'au sein même de chaque département français les grands axes de développement proposés par le pouvoir n'ont pas la même résonance. Ils peuvent être en inadéquation avec la vision économique des notables locaux tout en répondant aux besoins d'autres territoires. C'est le cas du drainage des terres et des modes d'exploitation du sol. Ces derniers sont au cœur des questions agraires. Notamment pour la pratique de la vaine pâture qui semble exacerber la question de la division de la propriété. De plus c'est sur fond de prégnance des peurs frumentaires qu'ont lieu les changements de cette décennie. Des peurs qui refont surface à la moindre montée des prix des denrées alimentaires, auxquelles l'État cherche des raisons mais aussi des solutions. Celles-ci passent par des réformes de l'organisation économique agricole. Or cette période de transformation du monde rurale est aussi celle de l'instauration d'une assemblée dédiée à l'agriculture. Cette représentation participe à l'affirmation de revendications ruralistes au cours du siècle. Une identité qui cherche un traitement égalitaire avec le monde industriel dont elle dénonce le vampirisme.

### I) La réception de la politique agricole bonapartiste

La politique agricole du gouvernement pour moderniser le pays est soumise aux regards et aux appréhensions des notables. Ceux du département ne sont pas unanimement convaincus qu'il y ait encore « d'immenses territoires incultes<sup>251</sup> » à fertiliser dans la Somme. À ces divisions sur le réel s'ajoutent des divisions idéologiques sur le libéralisme économique. Bien qu'un consensus semble se construire autour du commerce de guano, les modes d'exploitations montrent l'inégale application du « progrès ».

#### A) La politique du drainage

D'après le *Discours de Bordeaux* l'un des axes du progrès est l'extension des terres cultivables. Si sur ce point la chambre d'Abbeville « déclare n'avoir aucune opinion à émettre<sup>252</sup> », le reste du département se divise en deux.

#### 1. Péronne et Doullens des terres peu concernées ?

La première d'entre elles est celle de Péronne pour qui le drainage « utile dans les terrains plats où l'humidité surabonde, ne sera jamais pratiqué sur une grande échelle dans

---

<sup>251</sup> Louis-Napoléon Bonaparte, « Discours de Bordeaux », 9 Octobre 1852, *op. cit.* .

<sup>252</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

notre arrondissement, où cette sorte de terre n'existe qu'à l'état d'exception<sup>253</sup>». Il est difficile de mener un commentaire approfondi et chiffré de ce qu'évoque ici les représentants. En effet, « les zones humides [restent] les grandes absentes des synthèses historiques contemporaines<sup>254</sup>». Malgré cela il est possible d'émettre des hypothèses via les travaux réalisés par Demangeon dans *La plaine Picarde*. Selon ses études, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, la vallée de la Somme reste encore sous l'influence des marais<sup>255</sup>. Vallée à laquelle appartiennent les alentours de Péronne. D'autant qu'aujourd'hui se trouve encore des marais dans l'arrondissement, avec un but touristique, dont le célèbre marais de Péronne. Par ailleurs, « la chambre pense que le drainage est une spéculation particulière dans laquelle l'État ne doit pas intervenir de ses deniers<sup>256</sup>». Ces propos permettent de soutenir la thèse d'une forme de mauvaise foi et d'hostilité de la part des membres pour cette politique. Néanmoins, l'absence de besoin de drainage dans cet arrondissement peut être dû à la suppression des moulins et la mise en place éparse mais continue de petits drainages privés, comme évoqué dans *La Plaine Picarde*, ceux-ci ont lieu le long du fleuve depuis le siècle précédant notre étude<sup>257</sup>.

Face à la réticence de Péronne il y a la prudence de Doullens qui « ne peut juger jusqu'à présent de l'effet » des drainages étant donné que peu sont réalisés pour l'instant<sup>258</sup>. Une attitude qui semble porter ses fruits car les représentants manifestent « une haute approbation de ce qui a été fait & exprime le vœu que l'administration supérieure continue à marcher dans cette voie<sup>259</sup>».

## 2. Montdidier et Amiens des cantons où le besoin se fait sentir

La connaissance de cette efficacité explique que la chambre consultative d'Amiens voit « avec plaisir l'établissement du drainage dans l'arrondissement : elle désire que les encouragements du gouvernement viennent activer cette utile opération<sup>260</sup>». En effet déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle « la vallée de la Somme [est] une suite d'étangs, de marais et de biefs inondés<sup>261</sup>». Les représentants de Montdidier se sentent, eux aussi, en avance sur cette question. Dans cet arrondissement les rares zones où l'agriculture est encore difficile sont

---

<sup>253</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>254</sup> Jean-Michel Derex, « Pour une histoire des zones humides en France (XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle). Des paysages oubliés, une histoire à écrire », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 15, no. 1, 2001, pages 11-36, p. 11.

<sup>255</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.141.

<sup>256</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>257</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.141.

<sup>258</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>259</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 25 novembre 1856.

<sup>260</sup> Chambre consultative d'agriculture de Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>261</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.139.

des zones inondables et marécageuses<sup>262</sup>. Pour cette chambre le drainage va permettre la mise en culture avec des « résultats incontestables<sup>263</sup>». Ces représentants ont certainement connaissance des travaux menée au début du siècle sur la basse vallée de l'Authie. Les travaux sur l'Authie commencent en 1809 et « en 1827, tout était terminé ; [...] maintenant, à la place de mauvais pâturages inondés, dix communes du Pas-de-Calais possèdent 803 hectares, sept communes de la Somme possèdent 1'766 hectares de prairies bien drainées<sup>264</sup>».

Si l'aspect agraire semble clairement affirmé pour les deux chambres, il est impossible d'oublier l'importance ferroviaire d'une telle politique. Le fait est que « la construction des voies ferrées [rend] nécessaire l'assèchement des régions traversées<sup>265</sup>». D'autant que la Picardie, particulièrement la Somme et l'Oise, font partie des territoires de la compagnie des chemins de fer du Nord, dont Amiens constitue un nœud ferroviaire. Le développement ferroviaire est un des moyens de la relance économique menée par Napoléon III<sup>266</sup>. Ainsi il est possible que les représentants d'Amiens voient dans le drainage la possibilité d'améliorer le maillage territorial, donc l'écoulement et la vente des produits agricoles.

## B) Division sur les questions de libéralisme économique

D'ailleurs, la vente des produits agricoles est influencée par les représentations qui sont faites du commerce (les idéologies politico-économiques), qui divisent en partie les Chambres.

### **1. Les Chambres : des défenseures du libéralisme classique**

Alors que le gouvernement leur demande de se prononcer sur la durée à donner aux baux en fermage<sup>267</sup>, les représentants répondent au ministre que « la loi ne saurait intervenir sans violer la liberté des transactions<sup>268</sup>» des terrains agricoles. Ils défendent donc un libéralisme traditionnel, dans lequel l'État de droit se limite à « l'accomplissement des fonctions régaliennes<sup>269</sup>». De ce fait le pouvoir doit respecter le droit à la propriété privée sur tous les biens, y compris la terre et assurer la liberté des contrats entre individus<sup>270</sup>. Dans

---

<sup>262</sup> Chambre consultative d'agriculture de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>263</sup> *Ibidem*.

<sup>264</sup> Albert Dumangeon, *op. cit.*, p.141.

<sup>265</sup> Georges DUBY & Armand WALLON (Dir.), *op. cit.*, p.173.

<sup>266</sup> Jean Garrigues, *La France de 1848 à 1870*, Armand Collin, « Coursus », Paris, 2000, p.56.

<sup>267</sup> Pour le fermage voir page 53.

<sup>268</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>269</sup> Claude Jessua, *Le capitalisme*, PUF, « Que sais-je », Paris, 2008, p.59.

<sup>270</sup> *Ibid.*

ce même procès-verbal ils refusent le subventionnement des opérations de drainage. Là encore il s'agit du libéralisme classique, qui prône l'équilibre budgétaire dans un État minimum.

Un autre avis émis intéressant est la position prise par la chambre d'Amiens sur le prix des subsistances. Ses représentants veulent exclusivement traiter la partie agricole du sujet<sup>271</sup>. Ils s'inscrivent donc dans la doctrine libérale classique d'une fixation des prix par le marché. Adam Smith explique que « le prix de marché de chaque marchandise particulière est déterminé par la proportion entre la quantité de cette marchandise existant actuellement sur le marché [l'offre], et les demandes de ceux qui sont disposés à en payer le prix<sup>272</sup> ». Principe que la chambre d'Amiens refuse de réguler en proposant une autre solution ; d'augmenter l'offre de subsistance, donc d'« obtenir du sol tout le produit possible<sup>273</sup> ».

## 2. Division entre protectionnistes et libre-échangistes

Bien que très libérale, cette chambre d'Amiens « demande que le gouvernement accorde à l'agriculture une très large protection<sup>274</sup> ». Durant cette période quatre des cinq chambres défendent le protectionnisme. Une doctrine économique que Louis Becquey résume dans la formule suivante : « Liberté au dedans, protection au dehors [...] »<sup>275</sup>. Cette position majoritaire des notables dans les chambres d'agriculture s'explique par une « culture protectionniste, à la fois conservatrice et démocratique, [qui est] hégémonique à droite et majoritaire dans le pays<sup>276</sup> ». Il s'agit là d'une culture issue de la tradition légitimiste, où la monarchie veut protéger les acteurs de son économie et permettre la paix sociale entre les « groupes de producteurs interdépendants plutôt que [favoriser] des individus-consommateurs<sup>277</sup> ». Celle-ci est renforcée par « la diffusion de l'idéologie protectionniste » sur fond d'anglophobie ambiante entre 1846 et 1848<sup>278</sup>. L'année 1848 est l'avènement d'un protectionnisme, en France, dont le règne dure 12 ans.

Toutefois ces Chambres estiment qu'il ne faut pas condamner à « mort la production nationale<sup>279</sup> ». Il est possible pour cela de reprendre l'exemple de l'agro-industrie

---

<sup>271</sup> Chambre consultative d'agriculture de d'Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>272</sup> Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, volume I, Flammarion, Paris, 1991, p. 126.

<sup>273</sup> Chambre consultative d'agriculture de d'Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>274</sup> *Ibidem*.

<sup>275</sup> Cité dans Francis Démier, *La nation, frontière du libéralisme. Libre-échangistes et protectionnistes français*, CNRS, Paris, 2022, p. 135.

<sup>276</sup> David Todd, *L'identité économique de la France : libre-échange et protectionnisme (1814-1851)*, Grasset, Paris, 2008, p.406.

<sup>277</sup> *Ibid.*, p.43.

<sup>278</sup> *Ibid.*, p.366.

<sup>279</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 18 février 1857.

abbevilloise déjà en difficulté face à la concurrence extérieure<sup>280</sup>. Un phénomène qui se confirme à l'échelle nationale par des études statistiques. Il est possible de citer celle des fabricants de Mulhouse. Dans cette étude ils font le constat de leur manque de compétitivité face aux Britanniques<sup>281</sup>. Ces arguments plus rationnels, logiques conquièrent aussi « une large fraction du monde agricole, qui craint de voir les lois céréalières françaises remises en cause par l'abolition des *Corn Laws* britanniques<sup>282</sup>». Dans le cas de la Somme il faut évoquer « le droit qui frappe les betteraves à l'entrée en France<sup>283</sup>». Hélas pour la question de la réduction des droits de douanes sur la betterave à sucre, de 1856, le corpus ne dispose que des avis de Doullens et de Montdidier. Néanmoins, pour ce siècle, l'histoire du sucre indigène est celle d'une lutte contre l'importation des sucres extérieurs. Il faut ici entendre les sucres étrangers mais aussi les sucres coloniaux français<sup>284</sup>. Tous deux sont en concurrence avec la nouvelle industrie en essor dans l'hexagone.

Malgré cette hégémonie protectionniste agricole en France il est parfois possible de trouver des convictions libérales et libre-échangistes chez ces experts en agriculture. Encore une fois ce sont les Chambres de Doullens et de Montdidier qui sont concernées. Celles-ci font appel aux lois de l'offre et de la demande évoquées précédemment. Pour elles, cette suppression « ne saurait coûter un grand dommage à l'agriculture et que dans tous les cas la faveur qui en résulterait pour l'industrie indigène formerait une compensation avantageuse<sup>285</sup>». Les représentants soulignent « la réduction des prix qu'entraînerait une baisse des droits sur les produits alimentaires<sup>286</sup>». Selon eux, la fin des droits de douanes sur la betterave va diminuer son coût de production et faciliter son importation. L'importation va aussi augmenter l'offre qui va diminuer le prix de vente au kilogramme du végétal. De ce fait le coût de production des sucreries va diminuer. La diminution va permettre d'accroître les revenus de cette industrie ; soit par l'accroissement de la recette, soit par l'accroissement de la demande. En effet, le sucre moins cher est accessible à plus de familles. Tout cela doit permettre « La vie à bon marché » selon la théorie libre-échangiste soutenue à l'époque<sup>287</sup>.

Qu'ils s'agissent des betteraves pour Péronne ou des chanvres et lins pour Abbeville, face à des projets de loi visant à introduire des produits étrangers les chambres

---

<sup>280</sup> Voir page 39.

<sup>281</sup> David Todd, *op. cit.*, p.367-368.

<sup>282</sup> *Ibidem*, p.367.

<sup>283</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 6 février 1856.

<sup>284</sup> David Todd, *op. cit.*, p.315.

<sup>285</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 2 février 1856.

<sup>286</sup> David Todd, *op. cit.*, p.396.

<sup>287</sup> *Ibid.*



décident soit de ne pas se prononcer, estimant que cela ne les regarde pas, soit elles décident de prendre position pour une vision politico-économique en laquelle elles croient.

### 3. Un consensus libre-échangiste autour du guano

Néanmoins l'année 1856 est celle de la concorde. Les notables agricoles estiment qu'il est « de la plus haute importance de faciliter par tous les moyens possibles l'introduction et l'usage du Guano en France<sup>288</sup> ». En outre, la Chambre de Péronne, la plus protectionniste de toutes, « s'associe au vœu » sans toutefois croire qu'il soit efficace<sup>289</sup>. Cette unanimité à l'échelle départementale est expliquée par les représentants d'Amiens. Selon eux l'agriculture « tend à devenir industrielle, force lui est de demander un supplément à des amendements étrangers. Parmi les engrais nouvellement introduits dans l'agriculture, il en est peu qui soient appelés à jouer un plus grand rôle que le Guano du Pérou<sup>290</sup> ». Son importance est telle que les représentants de Doullens demandent à l'« affranchir de tout droit<sup>291</sup> ».

Ce consensus libre-échangiste trouve sa source dans les intérêts généraux de l'agriculture ; dans l'engrais évoqué par les représentants d'Amiens. Au XIX<sup>e</sup> siècle l'impératif agricole français est d'« accroître la production<sup>292</sup> ». Pour cela les acteurs agricoles vont introduire de nouvelles cultures (pomme de terre et betterave) et développer les prairies<sup>293</sup>. Cependant « l'entretien de la fertilité [est] le corollaire indispensable de l'introduction de [ces] cultures nouvelles<sup>294</sup> ». Le fait est que ces cultures sont nouvelles pour les cultivateurs, qui prennent un risque en leurs accordant une partie de leur champ. C'est pourquoi ils veulent s'assurer qu'en cas de manque leurs anciennes cultures continuent de subvenir à leurs besoins. Pour entretenir cette fertilité, ils font appel « aux amendements étrangers », aux fertilisants que sont le marnage et le chaulage<sup>295</sup>. Parmi ces intrants on trouve les phosphates azotés, dont fait partie le Guano. La majorité de celui-ci est exporté « des îles du Pérou à partir de 1840<sup>296</sup> ». Il entame son ascension sur la période

---

<sup>288</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>289</sup> *Ibidem*.

<sup>290</sup> Chambre consultative d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>291</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

<sup>292</sup> Georges DUBY & Armand WALLON (Dir.), *op. cit.*, p.96.

<sup>293</sup> *Ibid.*, p.107-110.

<sup>294</sup> *Ibid.*, p.111.

<sup>295</sup> *Ibid.*, p.111-114.

<sup>296</sup> Jean-Charles Asselain (dir.), *Précis d'histoire européenne. Du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2015, p. 206.

1845-1855<sup>297</sup> largement soutenu par « le Royaume-Uni [qui] importe 34 fois plus de guano que la France<sup>298</sup> ». L'essor économique et agricole britannique fait la publicité de l'efficacité du « roi des engrais<sup>299</sup> ». Alors le guano devient unanimement considéré comme essentiel pour la prospérité de l'agriculture française. Ce qui explique l'envolée lyrique de certains représentants sur le guano<sup>300</sup>. L'engouement évoqué démontre aussi pourquoi l'hexagone comble son retard d'importation durant la période de notre étude<sup>301</sup>.

### C) La modernisation des modes d'exploitation

Si les fertilisants sont un moyen d'augmenter la productivité des terres les techniques d'exploitation du sol en sont d'autres. Par ailleurs le milieu de siècle amorce le passage aux nouvelles techniques face à « une agriculture encore archaïque<sup>302</sup> ». Bien que comprise dans « l'openfield du Nord », synthétisé par Robert Specklin<sup>303</sup>, la Somme reste un territoire nuancé où la jachère s'exerce encore.

Ainsi les représentants de Doullens précise que « l'assolement triennal est en usage dans l'arrondissement. La jachère, toutefois, tend à disparaître sans modifier l'assolement<sup>304</sup> ». En effet, le blé y revient directement sans l'interlude d'une jachère. Toutefois seules deux chambres s'expriment sur « les modes d'exploitation<sup>305</sup> » la seconde est celle de Montdidier. Cette dernière se vante que « l'assolement avec les jachères ayant disparu presque entièrement dans le canton [...] les terres atteignent l'état de culture qu'on peut leur désirer<sup>306</sup> ».

Si l'assolement triennal reste associé aux techniques du siècle précédent, la disparition de la jachère est preuve d'un changement technique dans l'air du temps. Pour saisir cette argumentation des représentants il faut revenir sur l'assolement triennal et la jachère. En principe « l'assolement triennal, c'est l'utilisation la même année, sur deux soles<sup>307</sup> distinctes, de deux céréales. Généralement, l'une de ces soles est ensemencée à l'automne : la céréale qui l'occupe est un blé d'hiver. La seconde sole reçoit habituellement

---

<sup>297</sup> Philippe Martin, « La production de guano artificiel, une étape dans la professionnalisation des fabricants d'engrais : l'exemple d'Édouard Derrien à Nantes (1840-1860) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n° 122-1, 2015, pages 161-190, p.181.

<sup>298</sup> Laurent Herment et Éric Mermet, « L'aire de diffusion des engrais commerciaux en France au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire & mesure*, XXXIII-1, 2018, pages 111-148, p.118.

<sup>299</sup> *Ibidem*, p. 116.

<sup>300</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>301</sup> L. Herment & É. Mermet, *art. cit.*, p.118.

<sup>302</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p.96.

<sup>303</sup> Dans Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, pages 252-258.

<sup>304</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>305</sup> Sujet d'une question du gouvernement posée aux Chambres en 1855.

<sup>306</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>307</sup> Étendue de terre labourable destinée à une certaine culture pendant une période donnée de la rotation.

ce que les auteurs appelaient parfois une ‘petite’ céréale, ordinairement semée au printemps, du seigle trémois, une avoine, une orge<sup>308</sup>». La troisième partie est laissée en jachère, c’est-à-dire sans culture aucune afin que la terre se régénère en termes d’intrants. L’expérience, de l’Antiquité à l’Époque moderne, a montré que si cette sole est cultivée les céréales données sont de moins bonne qualité<sup>309</sup>. De plus, l’abandon de la jachère au profit d’autres blés montre que la montée en capacité productive des soles a lieu dans cet arrondissement. Notamment avec l’aide des engrais évoqués plus tôt. Toutefois, ce gain peut aussi venir de la croissance de l’élevage dans lequel la jachère devient « un pâturage (c’est la jachère verte) qui s’ajoute à celui des terres vaines et du sous-bois. À la culture céréalière peut [donc] s’associer l’élevage<sup>310</sup>».

## II) Débats sur la propriété et l’usage du sol

L’avant-gardisme montdidierien est accentué par leur position sur la vaine pâture, qui « perd tous les jours de son importance » et n’est plus « matière à des prétentions, convoitises, ou débats »<sup>311</sup>. Or, la survivance de cette pratique dans le département entraîne des débats entre différentes approches. D’un côté, une critique acerbe d’une pratique jugée à contrecourant de « la marche du progrès ». De l’autre, d’acharnés défenseurs d’une pratique qu’ils jugent être un juste progrès. Ce débat est d’autant plus vif que la question s’insère dans un contexte agraire difficile de division de la propriété.

### A) La vaine pâture : la réforme oui, l’abolition non

En effet la vaine pâture fait, elle-même, partie de la crise agraire, qui ressort des citations présentes dans cette partie du développement. Pour rappel la vaine pâture est un « droit coutumier établi par l’usage et la coutume<sup>312</sup>», puis réglementé par la loi au cours du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle permet à tous cultivateurs de faire paître ses bestiaux sur les terres d’autres habitants, dans le cas où ce champ n’est pas cultivé. Par ce fait c’est aussi un droit de communauté<sup>313</sup>.

---

<sup>308</sup> Faucher Daniel, « L’assolement triennal en France », *Études rurales*, n°1, 1961. pages 7-17, p.10.

<sup>309</sup> *Ibidem*, p.8.

<sup>310</sup> *Ibid.*, p.10.

<sup>311</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>312</sup> Clère Jean-Jacques, « La vaine pâture au XIX<sup>e</sup> siècle : un anachronisme ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°247, 1982, pages 113-128, p.113.

<sup>313</sup> *Ibid.*

## 1. L'idée d'un système dépassé face au progrès

Les chambres d'Amiens, Abbeville, Doullens, et Montdidier estiment que cette pratique « est un véritable anachronisme<sup>314</sup> ». En effet, depuis les Lumières « la condamnation des pratiques collectives est quasi unanime chez les économistes et les agronomes, car "l'agriculture rationnelle", [...] requiert l'individualisation des pratiques. Toute limitation à la liberté d'entreprendre est rejetée, or les droits d'usage sur les propriétés privées empêchent le propriétaire de choisir la nature de ses cultures et leur calendrier ; seul le droit d'enclôture permet de se soustraire [...] à la vaine pâture<sup>315</sup> ». Cette dernière est encadrée par la loi du 6 octobre 1791 que tous veulent réviser afin d'améliorer l'exercice de la vaine pâture<sup>316</sup>. Par ailleurs les représentants critiquent surtout « les mesures restrictives qui limitent le nombre des bestiaux à envoyer au vain pâturage<sup>317</sup> ». D'autant que selon eux, des situations absurdes peuvent avoir lieu. D'ailleurs une étude de cas à Belloy-sur-Somme leur est transmise par le préfet en 1856. Dans cette affaire, un éleveur est obligé de réduire de 300 à 57 têtes ses bêtes à laine car le règlement en place dans la commune pour la vaine pâture lui interdit d'en avoir plus. Pour eux de telles situations sont inadmissibles dans une période où ils ont conscience que la demande en viande est de plus en plus importante, et les besoins en engrais et fertilisant en augmentation<sup>318</sup>. En outre, la chambre d'Abbeville trouve que « les règlements existant dans la majorité des communes sont trop restrictifs<sup>319</sup> ». Afin d'explicitier cette critique il faut préciser que la loi du 6 octobre 1791 prévoit que les municipalités fixent « le nombre de têtes de bétail que les habitants, non propriétaires d'une commune, peuvent envoyer à la vaine pâture<sup>320</sup> ». De plus ces règlements sont soumis à l'approbation du préfet depuis la loi du 18 juillet 1837<sup>321</sup>. C'est pourquoi un représentant agricole d'Abbeville se lève pour dénoncer une limite moyenne de 2 ou 3 bêtes par hectare, qui d'après lui empêche les petits cultivateurs ménagers<sup>322</sup> d'« élever une plus grande quantité de moutons et accroître ainsi leur aisance<sup>323</sup> ».

---

<sup>314</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>315</sup> Jessenne, Jean-Pierre, et Nadine Vivier, « Libérer la terre ! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850) ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-4/4, no. 4-4bis, 2016, pages 27-64, p.33.

<sup>316</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>317</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>318</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>319</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>320</sup> Clère Jean-Jacques, *art. cit.*, p.122.

<sup>321</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>322</sup> Cultivateur un peu plus riche que le journalier.

<sup>323</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

## 2. Péronne et le plaidoyer pour la vaine pâture

Néanmoins l'un des membres présents dans l'assemblée d'Abbeville lui rétorque « que dans toutes les communes ce sont les ménagers eux-mêmes qui réclament contre les règlements, qui accordent à chaque propriétaire le droit de mettre dans le troupeau commun plus de deux ou trois brebis par hectare<sup>324</sup>». En effet le droit de vaine pâture est parfois le seul moyen pour les plus modestes de nourrir leurs bêtes de traits, qui sont essentielles à la productivité de leurs parcelles<sup>325</sup>. Cependant la chambre de Péronne est celle qui va le plus s'engager dans la défense de la vaine pâture. Une défense très conservatrice car elle « demande donc le maintien pur et simple de la loi du 6 octobre 1791<sup>326</sup>». Il est possible de parler d'un plaidoyer dans la forme et dans le fond. Dans la forme car les avantages et conséquences sont énumérés sous la forme d'une anaphore qui détaille les avantages de la vaine pâture. Le premier de ses arguments donne l'exemple ; « considérant que la vaine pâture est une servitude réciproque, dont chaque exploitant profite à raison de l'étendu qu'il y consacre<sup>327</sup>». Il reste à préciser ces différents profits<sup>328</sup>. Ils estiment que la vaine pâture permet la mise en valeur des terres du fait que les bêtes mangent « des mauvaises herbes sur les jachères et des mousses sur les prés<sup>329</sup>». De plus, cette coutume permet « l'augmentation de bétail et d'engrais » nécessaire à une « époque où le seul engrais employé couramment demeure le fumier<sup>330</sup>». Cela illustre l'axe principal de cette défense, qui consiste à dire que cette pratique « est un moyen de fertiliser le sol, d'améliorer un peu les rendements<sup>331</sup>». Pareillement les représentants estiment aussi que sans elle l'augmentation des troupeaux est impossible du fait de « l'état de morcellement de nos exploitations agricoles<sup>332</sup>». Surtout qu'ils estiment que la vaine pâture « augmente d'un quart ou d'un tiers la production des bêtes ovines dans l'arrondissement de Péronne<sup>333</sup>».

Enfin la seconde argumentation des représentants péronnais est une critique « des sentiments peu avouables, [de] l'intérêt privé<sup>334</sup> » des opposants à la loi de 1791 et des maires. Ceux-ci, comme vu au chapitre 1, sont des notables et souvent de grands propriétaires. Or les notables de Péronne les accusent de vouloir absolument faire triompher les intérêts

---

<sup>324</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>325</sup> Clère Jean-Jacques, *art. cit.*, p.124.

<sup>326</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>327</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>328</sup> Les arguments suivants sont tirés du même procès-verbal excepté autre mention.

<sup>329</sup> Clère Jean-Jacques, *art. cit.*, p.125.

<sup>330</sup> *Ibidem.*

<sup>331</sup> *Ibid.*

<sup>332</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>333</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 13 février 1858.

<sup>334</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

économiques des plus aisées et de leurs « camarades »<sup>335</sup>. Les membres expliquent qu'il n'y a aucune atteinte à la propriété au motif qu'il est possible de soustraire un terrain à la vaine pâture en clôturant celui-ci. Ils ajoutent aussi que les éleveurs qui critiquent ces règlements oublient que les prairies artificielles sont uniquement destinées aux bétails du propriétaire, et ne sont pas soumises à cette obligation légale. Afin de protéger les paysans des intérêts des plus riches, la Chambre demande au préfet de pousser les communes à rédiger des règlements, quand ce n'est pas encore le cas. Toutefois, elle lui demande aussi de n'approuver que ceux qui autorisent 5 ovins par hectares et qui prévoient une clause restrictive. Les membres de la Chambre veulent que ces réglementations interdisent aux propriétaires d'«envoyer à la vaine pâture un nombre de bêtes supérieur à celui qui leur est assigné, quand bien même le chiffre total des bêtes que doit posséder le terroir ne serait pas atteint<sup>336</sup>».

## B) La question agraire dans la Somme

Entre les lignes du débat sur la vaine pâture ce sont les problèmes de la gestion agraire qui sont évoqués.

### **1. Propriété privée : la division des sols dans la Somme**

En particulier la question de la propriété privée, « que chacun juge essentielle au progrès agricole, et à laquelle, il faut le reconnaître, le paysan ordinaire tient tout autant que l'agriculteur bourgeois<sup>337</sup> ». Le constat n'est pas si différent pour la Somme comme le démontre les représentants de Montdidier se vantant que les droits de la propriété triomphent et efface les droits et coutumes locales<sup>338</sup>. Néanmoins le cas Montdidier n'est pas partagé dans le reste du département. L'arrondissement peut se vanter car il est certainement dominé par la « grande propriété », qui lui facilite l'usage de nouvelles techniques agricoles. C'est l'une des raisons qui pousse les représentants d'Abbeville à « aider à l'agglomération de la propriété territoriale qui tend à se diviser de plus en plus<sup>339</sup> ». Or cet état de fait n'est pas présent ailleurs. C'est pourquoi la chambre de Montdidier explique que « la division des propriétés<sup>340</sup> » empêche de changer les méthodes d'exploitation. Ce phénomène de division de la propriété est général à l'échelle de la France. Depuis le début du siècle « le nombre de

---

<sup>335</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>336</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>337</sup> Maurice Agulhon dans Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p.95.

<sup>338</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>339</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

<sup>340</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

cotes<sup>341</sup> [tend] à augmenter, c'est-à-dire la propriété à se diviser : un peu plus de 10 millions de cotes en 1826, 11 millions et demi en 1842, 13 millions en 1858<sup>342</sup>». Les raisons de cette division ne sont pas complètement déterminées et les procès-verbaux des Chambres samariennes n'amènent pas plus de réponse. L'historiographie accorde une place importante au partage successoral mais la « désaffectation de grands propriétaires quittant la terre, donc des grands domaines tombant sur le marché et morcelés » n'est pas à exclure non plus<sup>343</sup>. Cela dit l'arrondissement de Montdidier fait donc aussi exception à l'échelle de la France.

Cependant cette propriété privée exerce une pression sur les petits paysans. Lorsqu'elle est concentrationnaire elle cherche à spolier les terres comme dans le cas d'Abbeville et donc à chasser les petits paysans. Tandis que la division des sols amène les générations qui se succèdent à devoir dépendre d'autres moyens pour vivre dignement de leur terre (cf. vaine pâture).

## 2. Volonté d'augmenter la durée des fermages

L'un des autres moyens est la prise à ferme de terrains agricoles appartenant à des notables. Pour préciser, le fermage est un « mode de faire-valoir d'une propriété agricole par lequel un propriétaire cède à un agriculteur appelé fermier, pour un temps déterminé et moyennant un loyer annuel [...] l'exploitation et la jouissance de sa propriété<sup>344</sup> ». Le fait est que c'est l'aspect temporel qui est remis en cause en ce milieu de siècle. En 1855, le gouvernement interroge ses experts en agriculture pour savoir si la durée des baux doit être augmentée. D'après les réponses écrites dans les procès-verbaux, « les baux à ferme sont généralement d'une durée de neuf ans<sup>345</sup> » dans le département. Or « cette période de neuf années se rattache aux anciens assolement triennaux<sup>346</sup> ». Pour toutes les Chambres il est désirable que le terme de ces conventions [soit] prolongé à douze ou dix-huit ans, car les améliorations [seront] beaucoup plus faciles et plus assurées<sup>347</sup> ». Parmi les améliorations il y a l'introduction obligatoire, par les propriétaires, de plantes fourragères comme le trèfle<sup>348</sup>. Souvent l'introduction de celui-ci est suivie par l'adoption d'un assolement quadriennal afin de pouvoir amortir les nouveaux investissements de ces techniques agricoles. Le fermier et

---

<sup>341</sup> Cote foncière : part imposée à chaque contribuable. Plus il y a de cotes perçues, plus il y a de « propriétaires ».

<sup>342</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 79.

<sup>343</sup> *Ibidem*.

<sup>344</sup> Marcel Lachiver, « fermage », *op. cit.* p. 773.

<sup>345</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>346</sup> Chambre consultative de Montdidier, PV du 30 novembre 1855.

<sup>347</sup> Chambre consultative de Abbeville, PV du 28 novembre 1855.

<sup>348</sup> Gautier Michel, « À quoi a servi le trèfle ? L'agriculture du Haut-Maine du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 26, n<sup>o</sup>2, 2006, pages 11-51, p.26.

le propriétaire s'assure que les autres cultures peuvent compenser dans des cas de récoltes insuffisantes. En outre « les baux de 4, 8 ou 12 ans [sont] adaptés à l'assolement quadriennal<sup>349</sup> » ce qui explique les demandes pour des baux qui sont des multiples de 4 ou de 3 (12 et 18 ans pour nos agriculteurs). Ceci a pour effet de ne pas brusquer les changements. Cette conclusion est la même pour toutes les chambres d'agriculture du département, excepté Péronne. Cette dernière est la seule à ne pas se prononcer, estimant que c'est aux individus d'établir librement leur contrat<sup>350</sup>.

### III) La peur des crises frumentaires

C'est aussi la présence d'une peur séculaire qui s'aperçoit en filigrane des débats autour des modes d'exploitation, des techniques agricoles, de l'usage et de la répartition des sols. Il s'agit de la peur des crises frumentaires dont le récent et dangereux rappel est la crise de 1847. Une crise qui a fait des questions agricoles une priorité nationale depuis la révolution de 1848 afin d'éviter la répétition de crises alimentaires et politiques équivalentes. Une priorité qui s'est matérialisée sous la forme des Commissions et chambres d'agriculture consultative de la période étudiée. Cependant, cette inquiétude est bien plus visible dans l'attention qu'accorde le gouvernement aux variations du prix des subsistances. En particulier lorsqu'ils sont à la hausse. Le ministère demande donc l'expertise de ses Chambres, qui lui démontrent qu'il s'agit de problèmes passagers classiques. Bien qu'elles dénoncent aussi des comportements déviants, eux aussi, responsables de la situation. Du reste ces problèmes comportementaux incitent à la réforme économique de la vente des produits de l'agriculture.

#### A) L'inquiétude d'une montée des prix

En effet pour beaucoup la montée des prix est due à des comportements frauduleux et spéculatifs de la part de certains acteurs économiques. Des fraudes auxquelles s'ajoutent des difficultés climatiques pour le monde agricole.

##### **1. Dénonciation des fraudes**

Dès 1851 la Commission départementale appelle l'attention de « monsieur le ministre sur les fraudes qui s'opèrent dans les départements du midi, qui sans doute, sont cause en partie de la vilité des prix<sup>351</sup> ». Parmi les recherches menées nulle preuve n'a été trouvée quant à une fraude particulière dans le Midi durant la crise frumentaire de 1847

---

<sup>349</sup> *Ibidem.*

<sup>350</sup> Voir page 44.

<sup>351</sup> Commission départementale d'agriculture, section Amiens-Doullens, PV du 18 janvier 1851.



jusque 1850-1851. Il est uniquement possible de se référer aux montées des prix de vente constatées et aux prétendues spéculations avérées ou non de certains vendeurs de grains durant la période 1845-1847. Il faut déduire de ces propos que le Midi est soit un lieu où ce genre de pratiques est plus fréquente durant la crise, soit le lieu où elles ont le plus fait parler d'elles. En 1856, ils estiment que ces modulations frauduleuses des prix se jouent sur les unités de mesures afin de confondre la population, qui est habituée à l'hectolitre. C'est pourquoi l'assemblée de notable demande que la parité du prix de blé en hectolitre avec son poids en kilogrammes soit maintenue et indiquée dans les mercuriales<sup>352</sup>.

## 2. Des années de mauvaises récoltes passagères

Toutefois la principale raison de cette augmentation du prix des subsistances est due à l'insuffisance des récoltes des « céréales [essaimées en] automne<sup>353</sup> ». D'ailleurs, « les causes de cette insuffisance ne sont ni économiques, ni culturelles, elles sont purement atmosphériques<sup>354</sup> ». Ceci est confirmé par les études sur le climat menées par Emmanuel Le Roy Ladurie ; « Les six étés, de 1850 à 1855 sont très ou trop pluvieux, ce que les céréales apprécient peu. En Hollande, les précipitations estivales pendant ces six années (1850-1855) sont, sans exception, toutes supérieures à 219 mm<sup>355</sup> ». D'autant que cette période de précipitations se conclut par les inondations françaises d'avril-mai 1856<sup>356</sup>. Ainsi, le froment d'une valeur moyenne de 15,21 Francs en 1851 double de prix en 5 ans. Il atteint 30,75 F en 1856<sup>357</sup>. Seul le secteur de Montdidier offre un ordre grandeur à cette perte de productivité : le déficit du « canton si productif d'ordinaire, n'est pas moins de 40 [%] ». Néanmoins, nombre d'agriculteurs pense qu'il s'agit d'évènements passagers et que la prochaine récolte va combler le déficit<sup>358</sup>.

Le temps (météorologique et temporel) leur donne raison car les représentants de Péronne rapportent que la « récolte des céréales en 1859 est un peu inférieure à celle d'une année ordinaire, mais que, succédant à celle de 1858 qui a laissé un excédant considérable, elle donnera, elle aussi, un excédant ». Ils ajoutent « que la betterave a rendu presque autant qu'en 1857, c'est à dire, un tiers environ de plus qu'en 1858 »<sup>359</sup>. Toutes ces récoltes sont

---

<sup>352</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>353</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>354</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 30 décembre 1855.

<sup>355</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, *Histoire humaine et comparée du climat, volume II, Disettes et révolutions, 1740-1860*, Fayard, Paris, 2006, p.430.

<sup>356</sup> *Ibidem*, p.431.

<sup>357</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 211.

<sup>358</sup> Chambre consultative d'agriculture de Doullens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>359</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 27 Décembre 1859.

permises par la fin du petit âge glaciaire et des « beaux été souvent chauds et secs de 1857,1858 et 1859<sup>360</sup>».

Avant de conclure cette partie il convient de noter qu'à aucun moment les Chambres n'évoquent l'augmentation des salaires de la main-d'œuvre comme une cause de l'augmentation des prix. Alors que le phénomène semble toucher l'ensemble du pays avec une hausse des salaires agricoles de 42 % sur la décennie 1852-1862<sup>361</sup>, la Somme semble peu concernée. Dans le département « la proportion de journaliers et domestiques » est comprise entre 40 et 50 % de « la population agricole 'mâle adulte' » d'après « le dénombrement de 1851 »<sup>362</sup>. Il faut en déduire que la Somme est surtout une terre de petits propriétaires. De plus le département fait face à « une émigration réduite » avec un solde migratoire de 1,75% entre 1831 et 1851<sup>363</sup>. Une stabilité qui semble se confirmer pour la période 1851-1880 où le département comptabilise une émigration entre 15 et 30 milles personnes<sup>364</sup>. Ces 3 faits permettent de dire que la main d'œuvre ne manque pas pour les récoltes samariennes. Ainsi dans la zone géographique du sujet, les salaires n'ont pas pesé sur le prix des subsistances.

## **B) Réformer le commerce des blés et farines**

La peur de la cherté des subsistances pousse le gouvernement à proposer des réformes de nature économique. Cela a l'effet d'éviter des mécanismes qui tendent à la spéculation et l'augmentation des prix. Il s'agit de réformes qui modifient la commercialisation des produits agricoles, en particulier des blés et farines avec la mise en place de marchés, places d'échange, mais aussi l'adoption d'un système de calcul uniforme.

### **1. Développer les marchés aux farines face à la spéculation**

L'une des solutions proposées par le gouvernement consiste à établir des marchés aux farines, soit un lieu où se rassemblent toutes les personnes commerçant des farines. Toutes les Chambres émettent « à l'unanimité, un avis favorable à l'établissement de marchés aux farines<sup>365</sup>». Les représentants de Doullens veulent même en établir sur chaque place du département<sup>366</sup>. En outre, certains représentants estiment que « les boulangers sont contraints de subir la loi imposée par le farinier & qu'un semblable monopole présente [de]

---

<sup>360</sup> Emmanuel Le Roy Ladurie, *op. cit.*, p. 430.

<sup>361</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 206.

<sup>362</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>363</sup> *Ibid.*, p. 69.

<sup>364</sup> *Ibid.*, p. 206.

<sup>365</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>366</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 11 décembre 1856.

grands inconvénients<sup>367</sup>». L'un des inconvénients du monopole est la possibilité pour le vendeur d'imposer le prix qu'il souhaite à l'acheteur. Pour approfondir le cas des boulangers et meuniers il est possible de se référer aux idées innovantes sur la vente des farines évoquées en amont<sup>368</sup>. L'engouement pour ladite mesure peut s'expliquer par plusieurs points. D'abord la concentration de marchands vendant le même bien pousse à la concurrence et fait baisser les prix. Cette concentration donne aussi l'impression aux consommateurs de faire un choix libre, là où l'effet « boutique » peut exercer une pression sociale sur le potentiel acheteur. D'autant qu'au marché si les acheteurs trouvent un produit trop cher, ils peuvent se rabattre sur un autre équivalent et plus abordable. Qui plus est, ces installations facilitent les achats du consommateur qui peut trouver tout ce qu'il souhaite au même endroit<sup>369</sup>.

Néanmoins, les représentants d'Abbeville expliquent « que les villes seules ont la qualité pour assurer la mise en application de cette désirable innovation<sup>370</sup>». Raison pour laquelle la chambre d'Amiens propose uniquement de mettre les marchés « dans les centres peuplés et où fonctionnent de nombreuses usines<sup>371</sup>». Il est possible d'émettre deux hypothèses quant à cette déclaration : la volonté de faciliter l'accès à la nourriture pour les populations les plus défavorisées, ou bien de faire jouer la loi de l'offre et de la demande en augmentant le nombre de demandeurs. Le marché ne peut être rentable pour les vendeurs que s'ils y trouvent assez d'acheteurs.

## **2. La réforme du mesurage au pesage**

L'autre mesure phare du commerce des subsistances est la « substitution du pesage au mesurage dans les transactions dont les grains font l'objet sur les marchés<sup>372</sup>». C'est-à-dire passer d'une vente dont le prix est calculé à l'hectolitre de blé, soit une « mesure de capacité », à un prix calculé en kilogramme, donc une « mesure de masse ». Le gouvernement demande aux Chambres si l'application d'une telle mesure est possible et souhaitable. Pour les chambres consultatives d'Abbeville et Doullens la réponse est positive car une telle mesure « rend la fraude impossible<sup>373</sup> ». Néanmoins aucune réponse exacte n'est donnée dans les procès-verbaux du fonctionnement des fraudes à l'hectolitre. Nonobstant cela il est imaginable qu'en fonction de la taille du grain et la forme du contenant, la quantité

---

<sup>367</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>368</sup> Voir page 33.

<sup>369</sup> Jean-Michel Roy, « Les marchés alimentaires parisiens et l'espace urbain du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle », *Histoire, Économie et Société*, Octobre-décembre 1998, Vol. 17, n°4, pages 693-710, p. 702

<sup>370</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 11 décembre 1856.

<sup>371</sup> Chambre consultative d'agriculture d'Amiens, PV du 27 décembre 1856.

<sup>372</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 8 juillet 1858.

<sup>373</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 26 mai 1858.

de grain n'est pas la même. En guise d'illustration prenons l'exemple de 2 personnes qui achètent 100 litres mais dont l'un à des petits grains et le second des gros grains. D'un point de vue de la quantité celui qui a de plus petits grains en possède plus que le second. D'autant que des gros grains ne garantissent pas de produire plus de farine. Alors qu'avec le pesage quelque soient la forme du grain la quantité au poids reste la même. De plus, les notables désirent « faire connaître aux vendeurs le mode préférable [et donc] les amener sensiblement à reconnaître que le pesage leur [est] profitable sous tous les rapports<sup>374</sup>». Le vendeur y trouve aussi son avantage car il sait désormais quelle quantité exacte de grains il vend. Cela lui permet d'avoir des chiffres et un profit attendu (prévisionnel) plus fiable.

Bien que « depuis deux ou trois ans les transactions ayant quelques importances [s'effectuent] au poids<sup>375</sup>», la majorité des Chambres restent prudentes. En effet, les représentants d'Abbeville et Doullens préconisent une entrée en douceur. Pour eux il faut éviter de trop perturber les populations, les « masses ». Ces dernières peuvent être plus facilement trompées si elles n'ont pas l'habitude de ce type de mesure<sup>376</sup>. C'est pourquoi « afin d'amener les populations des campagnes et le petit commerce à renoncer à d'anciennes habitudes, [les Chambres proposent] de laisser subsister pendant quelques temps l'emploi de l'ancien moyen de vérification combiné avec le nouveau<sup>377</sup>». Cela doit permettre aux populations rurales de s'habituer peu à peu aux nouveaux moyens de calcul.

Seule la chambre de Péronne se prononce contre une telle mesure. Elle justifie sa démarche aux vus « de l'avis du Comice agricole, en date du 13 avril 1858 » et de « la lettre de M. le vice-président du Comice, en date du 7 mai 1858 ». Ces documents restent à étudier et à retrouver afin d'apporter un éclairage à la recherche. Malgré cela il est possible que le refus repose sur les mêmes raisons que font aussi observer les chambres ci-dessus. À savoir que ce n'est pas dans les mœurs et que le changement est motif de fraudes.

Enfin il est important de noter que les procès-verbaux de celle d'Amiens et Montdidier sur cette question ne nous sont pas parvenus.

#### IV) Un monde rural à la recherche de reconnaissance

Par ailleurs, il faut relever dans la façon dont s'expriment les représentants de Doullens une impression de devoir traiter différemment « les populations des

---

<sup>374</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 8 juillet 1858.

<sup>375</sup> Chambre consultative d'Abbeville, PV du 26 mai 1858.

<sup>376</sup> Chambre consultative de Doullens, PV du 8 juillet 1858.

<sup>377</sup> *Ibidem*.

campagnes<sup>378</sup>», qui, elles, ne calculent pas en kilogramme. À travers les procès-verbaux se dégage le besoin de reconnaissance d'une particularité rurale et agricole. Ces revendications se construisent dans une double opposition. Tout d'abord dans une forme d'« agricolité » qui cherche l'égalité de traitement avec l'industrie. Ensuite, en s'opposant à une ville urbanisée et industrialisée qui vampirise les forces vives du monde rural.

### A) La revendication d'un traitement égalitaire avec l'industrie

Pour se prémunir de ce « fléau » les Chambres demandent « que le gouvernement accorde à l'agriculture une très large protection<sup>379</sup> ». Or, « cette protection [...] ne sera réellement efficace que lorsqu'il sera créé un ministère spécial de l'agriculture<sup>380</sup> ». Comme évoquée en introduction, en 1848 le ministre en charge de l'agriculture est aussi celui en charge du commerce. Des domaines de compétences auxquels sont souvent associés les travaux publics, voire l'intérieur pendant une courte période<sup>381</sup>. Cet état de fait pose problème aux représentants qui se sentent lésés car « l'industrie manufacturière continue à jouir des droits protectionnistes très élevés, quand elle n'est pas mise à l'abri de la concurrence étrangère par des prohibitions<sup>382</sup> ». À contrario ils évoquent l'abaissement des droits successifs sur les lins, bétails, céréales, oléagineux que subit l'agriculture. Pour eux, si l'État veut que les producteurs aient un prix de vente qui supporte les coûts de productions, il faut au minimum des droits de douanes moyens de 10 % sur les importations agricoles<sup>383</sup>. Le sentiment « d'infériorité<sup>384</sup> » que ressentent ces agriculteurs s'explique aussi par la structure même des consultations qui sont faites auprès d'eux. À l'origine, la loi de 1851 puis le décret-loi de 1852 prévoient l'établissement d'un Conseil général de l'agriculture<sup>385</sup>. Il est censé être composé de 100 membres, 86 choisis parmi les membres des Chambres, 14 au dehors<sup>386</sup>. Cet organe est censé récupérer les avis émis par les Chambres et se réunir en session ordinaire d'un mois afin de conseiller le ministre<sup>387</sup>. Au final cette partie de la loi n'est jamais appliquée et le Conseil n'est jamais réuni. Le 2 février 1853 est créé le « Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ». Il est composé d'un effectif réduit de 20 membres, dont 6 choisis par le ministre dans « les notables compétents dans le domaine

---

<sup>378</sup> *Ibid.*

<sup>379</sup> Chambre consultative d'agriculture de Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>380</sup> Chambre consultative d'agriculture de Amiens, PV du 30 novembre 1855.

<sup>381</sup> Ministériat Persigny.

<sup>382</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 18 février 1857.

<sup>383</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 18 février 1857.

<sup>384</sup> Chambre consultative d'agriculture de Péronne, PV du 13 février 1858.

<sup>385</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, titre 2.

<sup>386</sup> FRANCE, Ministère de l'Intérieur, de l'agriculture et du Commerce, *dec. cit.*, article 11.

<sup>387</sup> Lucien Haguët, *op. cit.* p. 22.

agricole, industriel, et commerciale ». Cette configuration est à l'avantage de l'industrie d'autant que ce nouveau conseil est surtout créé pour étudier les modifications des tarifs douaniers<sup>388</sup>. Ainsi, pour l'agriculture, « les voix de ses représentants se trouvaient étouffées par celles des fonctionnaires et hommes politiques<sup>389</sup> » en majorité nommés à ces postes. Par ailleurs les agriculteurs doivent attendre le 14 novembre 1881 pour enfin obtenir un ministère dédié.

### B) Péronne : La critique des villes manufacturières vidant les campagnes

Ce traitement différencié est d'autant plus mal perçu par les notables péronnais estimant qu'il enlève « l'intelligence, les capitaux et les bras [...] pour l'agriculture et [entraîne] la désertion des campagnes au profit des villes<sup>390</sup> ». Autrement dit, la promotion de l'industrialisation par le gouvernement explique, seul, l'exode rural à la fois des moyens de financement et des humains capables de travailler. Toutefois la politique favorable à l'industrie menée par Napoléon III ne fait que renforcer des mécanismes déjà à l'œuvre. En effet la ville bénéficie de nombreux « facteurs d'attraction<sup>391</sup> » ; le développement des activités commerciales et industrielles des villes est renforcé par la construction de logements<sup>392</sup>. Ces derniers facilitent l'exode définitif de nouvelles populations en ville tout en les attirant à l'effet d'en faire des ouvriers. D'autant que ces métiers et leurs salaires sont moins sensibles aux crises et aléas contrairement à l'agriculture<sup>393</sup>. Par exemple vers 1852, la rémunération d'un ouvrier du bâtiment est presque le double d'un journalier agricole<sup>394</sup>. Enfin pour ce qui est du « facteur capital », le désintérêt pour l'agriculture s'explique par la plus grande valeur ajoutée des biens manufacturés. Surtout que désormais les usines sont bien plus fiables qu'en début de siècle et le développement du chemin de fer permet la formation d'un marché national.

Par ailleurs il y a même une forme de jalousie voire de radicalité dans le discours péronnais. Les représentants expliquent que chaque jour le pouvoir fait de la campagne son cheval de bataille tout en participant à vider les terroirs. Alors la Chambre considère « que le retour à l'égalité de ces deux industries, devant la douane, est le seul remède efficace au mal. [La Chambre] émet le vœu que les deux grandes branches du travail humain soient

---

<sup>388</sup> *Ibidem*, p.23

<sup>389</sup> *Ibid.*

<sup>390</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 27 Décembre 1859.

<sup>391</sup> Georges Duby & Armand Wallon (Dir.), *op. cit.*, p. 72.

<sup>392</sup> *Ibid.*

<sup>393</sup> *Ibid.*

<sup>394</sup> *Ibid.*

traitées sur le pied de l'égalité, et que, si l'industrie agricole ne peut plus être protégée, l'industrie manufacturière ne le soit pas d'avantage<sup>395</sup>».

Ces revendications ruralistes sont donc une réponse à la politique bonapartiste agricole ainsi qu'industrielle et commerciale. Bien que la chambre de Péronne donne une image péjorative de l'œuvre bonapartiste, le développement ci-dessus en a bien plus nuancé les propos. Le pouvoir bonapartiste, aidé par une majorité des Chambres, participe à moderniser et étendre l'agriculture. Cela passe par la promotion de nouveaux assolements et l'extension des surfaces arables. Néanmoins, elle ne fait pas l'unanimité et divise idéologiquement les notables ruraux du département. Malgré cela, la concorde n'est jamais brisée. En premier lieu car les représentants se retrouvent autour d'idées, comme le bienfait du guano, qui ne font plus débat. Ensuite parce que la préoccupation principale de la politique agricole bonapartiste est en adéquation avec celle des notables : éviter une nouvelle crise frumentaire. Dans ce cas le rôle des consultants consiste, avant tout, à donner des indications de mise en œuvre avec l'exemple du pesage, plutôt que des idées de réforme. Toutefois les chambres consultatives d'agriculture continuent d'exprimer leurs inquiétudes quant à la division des sols et aux droits coutumiers qui restent des enjeux auxquels l'État ne semble pas donner de réponses tout au long de la période.

---

<sup>395</sup> Chambre consultative de Péronne, PV du 27 Décembre 1859.

## Conclusion scientifique

Cette décennie qui vient d'être traitée est assez dense et ses analyses les plus détaillées possibles doivent amener à la conclusion d'un travail de deux années. La ligne directrice de cette recherche vise à interroger le rôle et l'utilité des commissions départementales d'agriculture, puis des chambres consultatives d'agriculture dans le département de la Somme. L'État républicain, puis impérial a conçu ces assemblées comme des outils de leurs politiques agricoles. D'abord en tant qu'outils de mesure, soit par l'établissement de statistiques agricoles soit comme outils de sondage de l'opinion. Deuxièmement, en faisant de ces chambres des acteurs dans la prise de décision, bien que le dernier mot soit toujours aux agents du pouvoir. En rentrant dans la boucle les représentants participent à promouvoir certaines innovations du gouvernement. Ainsi décrites les chambres portent bien leurs noms de consultative. Nonobstant leur relégation au rôle de corps intermédiaire soumis au bon plaisir du ministre, qui les convoque, nomme et révoque, leur enracinement dans l'arrondissement permet une large indépendance d'esprit. En effet l'émission de vœux ou critiques sévères ne sont jamais suivies d'épuration de la composition des Chambres. Les membres évitent aussi le renvoi grâce à la position sociale qu'ils occupent au sein du terroir. Surtout que le gouvernement se ferait mauvaise publicité à faire preuve d'arbitraire : nombre de représentants sont engagés dans les comices agricoles et structures politique de leur canton (mairies). D'ailleurs cela montre aussi les limites de ce type de consultation, où l'influence de clochers détermine bien plus l'intérêt général que les diverses conceptions macro-économiques des représentants. Toutefois le prisme de nos sources donne aussi un aperçu plus politique, un ressenti de ce qu'est le département de la Somme sous l'Empire autoritaire. Un département assez homogène qui subit à un moindre degré l'exode rural. Un territoire dynamique avec une agro-industrie ancienne dont le pôle sucrier est en pleine phase de décollage.

Cela dit, nombre d'axes sont encore à approfondir dans l'étude des politiques agricoles sous le Second Empire. Au-delà des questions agricoles posées par le gouvernement, quelques travaux prosopographiques supplémentaires seraient bénéfiques à cette thématique de recherche. L'étude spécifique du Ministère du Commerce et de l'Agriculture sur la période 1848-1860 peut apporter des précisions sur l'influence réelle des avis émis par les chambres consultatives d'arrondissement. Par ailleurs celles-ci méritent aussi leur « Histoire sociale d'un corps intermédiaire<sup>396</sup> » afin de préciser la composition des

---

<sup>396</sup> Dans sa thèse Mélanie Atrux-Tallau étudie la composition sociale des membres de l'APCA.



assemblées. Un tel travail permet d'arrondir les angles tracés ici, de mieux appréhender les rapports entre l'institution et le pouvoir, mais aussi l'influence et le prestige réel des chambres à différentes échelles. De plus ces travaux peuvent relancer les études d'histoire locales et la vieille histoire rurale et agricole. Enfin ces divers travaux peuvent renforcer la recherche sur la Deuxième République et le Second Empire. Bien qu'étant une période très documentée la majorité des études sont biographiques, traitent des transformations politiques, industrielles et commerciales, culturelles et sociales. Malgré tout l'étude agricole reste souvent mise de côté ou réduite à la description des campagnes sous Napoléon III. Ainsi, il faut analyser les moyens de la construction et de la mise en œuvre de réalisations politiques en milieu rural. De telles recherches compléteront ce que l'on sait du bonapartisme et de la politisation des campagnes. Surtout qu'aujourd'hui l'enseignement de cette période de l'histoire de France passe, encore, par le prisme d'une histoire politique, ou de l'industrialisation.

# Transposition didactique

## I) Contextualisation

### A) Le monde agricole dans le programme scolaire

Dans les programmes du secondaire la question du monde agricole au XIX<sup>e</sup> siècle est traitée 2 fois. Une première fois en classe de 4<sup>e</sup> à travers le thème sur « L'Europe et le monde au XIX<sup>e</sup> siècle » dans le sous thème « L'Europe de la "révolution industrielle" ». Néanmoins, la seconde fois, la focale est mise sur l'industrialisation et limite l'étude du monde agricole qui n'est ensuite approfondie qu'en classe de 1<sup>ère</sup> générale pour traiter des transformations sociales du XIX<sup>e</sup> siècle. De ce fait, en lien avec l'étude proposée dans ce mémoire, l'exploitation pédagogique porte sur la classe de 1<sup>ère</sup> au sein du thème 2 « La France dans l'Europe des nationalités : politique et société (1848-1871) », divisé en 3 chapitres. Le programme demande à l'enseignant de traiter cette thématique entre 11 et 13 heures de cours. Au sein de ce thème le monde agricole est plus spécifiquement lié au « Chapitre 2. L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en France ». En effet, le programme officiel met en évidence les transformations de la société induites par l'industrialisation. En particulier l'essor de la production mécanisée, l'exode rural et l'importance de la question sociale. Cette question est déjà abordée dans le chapitre précédent sur « la Deuxième République et le Second Empire ». Ainsi il faut rendre accessible la complexité de ces notions et leur nuance aidé des sources et ressources utilisés au cours de ce mémoire.

### B) Proposition de chapitre par l'enseignant

**Titre :** Chapitre 2 : Les transformations économiques et sociales de la France au XIX<sup>e</sup> siècle

**Problématique :** Dans quelle mesure les mutations économiques et sociales du XIX<sup>e</sup> siècle change la société française ?

**Durée :** Le choix de l'enseignant porte la conception d'un chapitre qui doit être fait en 3 ou 4 heures. Ce choix est justifié par un chapitre 1 de 5 à 6 heures afin de donner aux élèves une base contextuelle solide. Cette dernière est aussi l'occasion d'essayer des bribes de notions qui sont complétées dans ce nouveau chapitre. Ensuite pour respecter sa programmation il faut aussi se garder 3 à 4 heures pour traiter correctement du Chapitre 3 sur le rôle de « La France [dans] la construction de nouveaux » États-nations. Enfin le thème 2 de Première se centre sur une histoire plus politique que sociale.

## Objectifs de la séquence :

La séquence ne possède pas de plan de leçon spécifique. Sa durée sur 3 à 4 heures doit permettre l'étude d'un corpus documentaire. À partir de cette étude les élèves doivent produire une rédaction organisée qui est évaluée. De plus ces productions doivent servir de trace écrite pour le cours. Durant cette séquence l'élève applique et s'exerce aux méthodes vues en cours. À savoir la méthodologie de la composition et la méthodologie de l'étude de documents. Par ailleurs, il est indiqué que leur production doit servir de cours, ce qui peut aussi motiver les élèves à s'engager dans l'activité.

Cette activité en autonomie est aussi le moment pour l'enseignant de prendre une posture d'accompagnant. C'est-à-dire qu'il passe à travers les rangs pour aider et pousser les élèves au travail. Cette aide personnalisée lui permet de faire un diagnostic de la méthodologie en histoire-géographie et des besoins de ses classes.

## II) Détail de l'adaptation pédagogique

### A) Les objectifs du chapitre

Les notions que les élèves doivent avoir acquis à la fin du chapitre sont ;

- **Industrialisation** : Processus d'accélération des activités industrielles par lequel la production industrielle dépasse la production agricole.
- **Exode rural** : Migration des travailleurs et habitants des campagnes vers les villes.
- **Prolétariat** : Ensemble des ouvriers de la grande industrie, qui sont les plus pauvres et employés par la bourgeoisie.
- **Bourgeoisie** : Catégorie sociale qui s'enrichit essentiellement par les revenus du commerce et de l'industrie, elle concentre richesse, influence et prestige.
- **Capitalisme** : Doctrine économique issue du libéralisme fondée sur la propriété privée des moyens de productions et la recherche du profit.
- **Socialisme** : Doctrine politique cherchant à arrêter la domination de la bourgeoisie sur le prolétariat et visant à l'amélioration de la condition ouvrière.
- **Paternalisme** : Chef d'entreprise se comportant comme un père de famille envers ses salariés et qui octroie, de sa propre initiative, des avantages sociaux à ses salariés en échange de leur obéissance.
- **Hausmannisation** : Processus de transformation des villes selon les théories du baron Haussmann, à savoir la percée de nouvelles grandes voies rectilignes et l'aménagement de parcs. Ainsi que la mise en place d'un réseau d'égouts et d'alimentation en eau potable.

En même temps que ces notions l'élève doit travailler les capacités suivantes ;

- **Connaître et se repérer dans le temps et l'espace**
- **Analyser et comprendre un document**
- **Justifier des choix, une interprétation, une production**
- **Conduire une démarche historique ou géographique et la justifier.**

## B) Déroulé de la séquence

### **Séance 1 (1h) : Introduction et explication de la séquence**

Séance introductive dans laquelle est présenté aux élèves le sujet du chapitre et son objectif avec les moyens de sa réalisation. L'objectif de la séquence est la rédaction d'un texte structuré d'au moins 1 page, qui répond à la consigne suivante :

« Vous êtes un ambassadeur étranger visitant la France. Vous êtes déjà venu dans les années 1830 et vous trouvez le pays profondément changé, tant dans ses paysages que par sa population. Écrivez un rapport structuré à votre gouvernement pour lui faire part de votre étonnement face à ces rapides transformations ».

Pour effectuer leur rédaction les élèves doivent s'appuyer sur l'un des quatre corpus documentaires et de la méthodologie vue en classe. Cette séance est l'occasion de rappeler à la classe les principes de la méthode de l'étude de documents au brouillon. Celle-ci consiste à établir un tableau à double entrée dans lequel chaque ligne correspond à un document, tandis qu'une colonne dédiée aux idées évoquées par les documents et une seconde colonne pour les exemples qui y sont reliés. Une fois les documents épluchés ils doivent user de la méthode de la composition au brouillon. L'élève doit s'aider des informations de son étude de document pour repérer les grandes thématiques du sujet. Une fois repérées il doit structurer les idées et exemples qu'il a trouvés au brouillon. Il a appris à le faire en début d'année sous la forme d'une carte mentale ou d'un tableau à double entrée (associant les idées aux exemples avec chaque thématique). Une fois les rappels méthodologiques vue avec les élèves, l'étude du corpus documentaire peut commencer.

### **Séance 2 (1h) : Étude des corpus documentaire**

En théorie les élèves ont commencé l'activité durant la séance précédente. Désormais ils ont toute l'heure pour travailler sur les corpus. Il est temps de détailler le contenu de ces corpus.

Le premier traite du développement des usines. Pour cela une étude sur Le Creusot (structure, développement, paternalisme) associée à une carte des principales places houillères et industrielles dans la France du XIX<sup>e</sup>. Un second traite des réseaux de transport

avec une lithographie du port de Nantes en 1865, une autre de la façade de la Gare du Nord. À ceux-ci il faut ajouter une carte montrant l'évolution du réseau ferré au cours du siècle associé un tableau statistique sur les marchandises transportées selon le moyen de transport. Ainsi qu'un document évoquant le rôle des Pereire dans les chemins de fer. Le troisième corpus traite du Paris Haussmannien avec le tableau de Caillebotte, la gravure des cinq étages de Bertall, et une carte schématique du Paris Haussmannien. Cela dans le but de faire saisir les objectifs de ces transformations aux élèves. Enfin le dernier corpus documentaire traite des changements dans les campagnes<sup>397</sup>. Ce dernier est l'occasion d'utiliser les sources et ressources de ce mémoire. Dans ce corpus l'extrait du procès-verbal de Péronne de 1859 sur l'exode et la place de l'agriculture dans le pays face à l'industrie illustre les inquiétudes face aux transformations. Toutefois leur point de vue doit être nuancé par un extrait de *l'histoire rurale* sur les facteurs d'émigration afin de donner à l'élève des chiffres à exploiter. *Les Glaneuses* (1857, huile sur toile) de Jean-François Millet démontre un travail encore en majorité manuel.

À la fin de la séance les élèves doivent avoir commencé à remplir leur brouillon de composition. La rédaction doit se faire à l'école.

### **Séance 3 (1h) : Composition des rédactions**

Désormais la dernière séance d'activité est arrivée. Les élèves doivent finir le brouillon de composition et rédiger le travail à rendre pour la fin de l'heure. Pour l'enseignant c'est aussi le moment de rappeler les règles de mise en page d'une composition : alinéa, partie, sous-partie, paragraphe, argument, idée, exemple.

Lorsque l'enseignant ramasse les travaux il prévoit les quelques pages nécessaires à la rédaction de la trace écrite finale. Celle-ci a lieu lorsque la correction des travaux est finie. Durant cette séance l'enseignant choisit les passages ou les compositions les plus pertinentes afin de rédiger sa leçon sous format numérique. Il distribue ensuite le photocopié sur lequel il peut indiquer à quel élève le passage est emprunté. Ce dernier point dépend du climat de sérénité et de cohésion de la classe.

---

<sup>397</sup> Fiche en annexe page 78.

# Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1 : L'institution des Chambres consultatives d'agriculture	20
I) Des institutions consultatives (1849-1859)	20
A) Des chambres soumises aux préfets	20
B) Des questionnaires pour les assemblées	22
C) La possibilité d'adresser des vœux	24
II) La Commission départementale d'agriculture de 1849 à 1851: Une république des agriculteurs dans la république des notables	25
A) Une forme de représentation des intérêts de l'agriculture	26
B) Une commission dominée par des notables	27
III) Dès 1852 des Chambres consultatives d'arrondissement : une représentation au service du pouvoir	27
A) Une chambre de notables officiels	28
1. Une chambre nommée	28
2. Sous l'apparence d'une collégialité démocratique	29
B) Un corps intermédiaire relais d'opinions et de décisions	30
Chapitre 2 : Une chambre active dans la vie locale	32
I) Des chambres uniques	32
A) Des chambres qui cherchent le progrès de l'agriculture	32
1. <b>Proposant des solutions originales</b>	32
2. <b>Réclament l'aide de l'État</b>	33
B) Des institutions de débats et de consensus	34
1. <b>Des avis pris à l'unanimité dans la recherche du consensus</b>	34
2. <b>Toutefois des avis parfois âprement débattus</b>	35

II)	Avis sur la gestion des préoccupations locales _____	36
	A) L'importance du marché en milieu rural _____	36
	B) La question des chemins ruraux _____	37
III)	Les spécificités de l'agriculture dans la Somme _____	39
	A) L'agro-industrie du chanvre et du lin abbevillois _____	39
	B) La betterave : une question Péronnaise _____	40
Chapitre 3 : Les enjeux nationaux dans l'agriculture samarienne _____		42
I)	La réception de la politique agricole bonapartiste _____	42
	A) La politique du drainage _____	42
	1. <b>Péronne et Doullens des terres peu concernées ?</b> _____	42
	2. <b>Montdidier et Amiens des cantons où le besoin se fait sentir</b> _____	43
	B) Division sur les questions de libéralisme économique _____	44
	1. <b>Les Chambres : des défenseures du libéralisme classique</b> _____	44
	2. <b>Division entre protectionnistes et libre-échangistes</b> _____	45
	3. <b>Un consensus libre-échangiste autour du guano</b> _____	47
	C) La modernisation des modes d'exploitation _____	48
II)	Débats sur la propriété et l'usage du sol _____	49
	A) La vaine pâture : la réforme oui, l'abolition non _____	49
	1. <b>L'idée d'un système dépassé face au progrès</b> _____	50
	2. <b>Péronne et le plaidoyer pour la vaine pâture</b> _____	51
	B) La question agraire dans la Somme _____	52
	1. <b>Propriété privée : la division des sols dans la Somme</b> _____	52
	2. <b>Volonté d'augmenter la durée des fermages</b> _____	53
III)	La peur des crises frumentaires _____	54
	A) L'inquiétude d'une montée des prix _____	54
	1. <b>Dénonciation des fraudes</b> _____	54

<b>2. Des années de mauvaises récoltes passagères</b>	55
B) Réformer le commerce des blés et farines	56
<b>1. Développer les marchés aux farines face à la spéculation</b>	56
<b>2. La réforme du mesurage au pesage</b>	57
IV) Un monde rural à la recherche de reconnaissance	58
A) La revendication d'un traitement égalitaire avec l'industrie	59
B) Péronne : La critique des villes manufacturières vidant les campagnes	60
Conclusion scientifique	62
Transposition didactique	64
I) Contextualisation	64
A) Le monde agricole dans le programme scolaire	64
B) Proposition de chapitre par l'enseignant	64
II) Détail de l'adaptation pédagogique	65
A) Les objectifs du chapitre	65
B) Déroulé de la séquence	66
Table des matières	68
Inventaire des sources	71
Bibliographie	73
Annexes	78
I) Fiche d'activité sur le monde rural	78



## Inventaire des sources

### Archives départementales de la Somme

#### Inventaire des procès-verbaux

<b>Produit par</b>	<b>Date</b>	<b>Carton</b>
Commission départementale d'Agriculture de la Somme	14/12/1850	99 M 80400/2
Commission départementale d'Agriculture de la section d'Amiens & Doullens	18/01/1851	99 M 80400/2
Commission départementale d'Agriculture de la section de Péronne & Montdidier	27/01/1851	99 M 80400/2

Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	28/11/1855	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	11/12/1856	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	25/02/1857	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	30/12/1857	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	24/11/1858	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture d'Abbeville	29/12/1859	99 M 106964 / 2

chambre consultative d'agriculture d'Amiens	30/11/1855	99 M 106964 / 1
chambre consultative d'agriculture d'Amiens	27/12/1856	99 M 106964 / 1
chambre consultative d'agriculture d'Amiens	3/07/1857	99 M 106964 / 2

Chambre consultative d'agriculture de Doullens	14/07/1852	3Z50049
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	03/11/1853	3Z50049
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	18/04/1854	3Z50049
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	30/11/1855	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	11/12/1856	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	02/02/1856	3Z50049
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	23/02/1857	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	31/03/1858	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	08/07/1858	3Z50049
Chambre consultative d'agriculture de Doullens	27/01/1859	99 M 106964 / 2

chambre consultative d'agriculture de Montdidier	30/11/1855	99 M 106964 / 1
chambre consultative d'agriculture de Montdidier	06/02/1856	99 M 106964 / 1
chambre consultative d'agriculture de Montdidier	11/12/1856	99 M 106964 / 1
chambre consultative d'agriculture de Montdidier	21/02/1857	99 M 106964 / 2
chambre consultative d'agriculture de Montdidier	26/11/1859	99 M 106964 / 2

Chambre consultative d'agriculture de Péronne	30/11/1855	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture de Péronne	11/12/1856	99 M 106964 / 1
Chambre consultative d'agriculture de Péronne	18/02/1857	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture de Péronne	13/02/1858	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture de Péronne	12/06/1858	99 M 106964 / 2
Chambre consultative d'agriculture de Péronne	27/12/1859	99 M 106964 / 2

## Inventaire des actes administratifs

<b>Produit par</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Carton</b>
Préfecture de la Somme	Arrêté d'organisation de la commission d'agriculture de la Somme	29/11/1850	6M2074
Ministère de l'agriculture et du commerce	Circulaire sur l'organisation des Commissions agricoles	01/10/1850	6M2074

## Gallica

BONAPARTE Louis-Napoléon, *Discours et messages de Louis-Napoléon Bonaparte, depuis son retour en France jusqu'au 2 décembre 1852*, Typographie Plon frères, Paris, 1853. URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k364364.texteImage>

# Bibliographie

## Outils :

- BOUSSAGUET Laurie, JACQUOT Sophie, RAVINET Pauline, *Dictionnaire des politiques publiques*, [2004], 5e édition, Paris, Presses de Sciences Po, 2019.
- CABOURDIN Guy & VIARD Georges, *Lexique historique de la France d'Ancien Régime*, [1978], 3e édition, Paris, Armand colin, 2002.
- LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural: Les mots du passé*, Fayard, 1997.
- TULARD Jean, *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, 1347 pages.

## Historiographie :

- ANCEAU Éric, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2008/3 (n° HS 4), pages 10-26.
- DEREIX Jean-Michel, « Pour une histoire des zones humides en France (XVIIe - XIXe siècle). Des paysages oubliés, une histoire à écrire », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 15, n°1, 2001, pages 11-36.
- GUIRAL Pierre, TEMIME Emile, « L'historiographie du Second Empire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 21 N°1, Janvier-mars 1974, pages 1-17.  
[https://www.persee.fr/doc/AsPDF/rhmc\\_0048-8003\\_1974\\_num\\_21\\_1\\_2273.pdf](https://www.persee.fr/doc/AsPDF/rhmc_0048-8003_1974_num_21_1_2273.pdf)
- MALASSIS Louis, « Histoire de l'agriculture, histoire de l'alimentation, histoire générale », *Économie rurale*, N°184-186, 1988, p. 192-198.  
[https://www.persee.fr/doc/ecoru\\_0013-0559\\_1988\\_num\\_184\\_1\\_3911](https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1988_num_184_1_3911)
- MORICEAU Jean-Marc (Directeur de publication), « L'histoire rurale en France », *Histoire et Sociétés Rurales*, Volume 3, Association d'Histoire des Sociétés Rurales, 1995.

## Histoire générale :

- ASSELAIN Jean-Charles (dir.), *Précis d'histoire européenne. Du 19e siècle à nos jours*, Armand Colin, Paris, 2015.
- ELLUL Jacques (Dir.), *Histoire des institutions. Le Moyen Âge*, Paris, PUF, 2013.
- LEPAGE Yvan, « Évolution de la consommation d'aliments carnés aux XIXe et XXe siècles en Europe occidentale », *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 80, fasc. 4, 2002, p. 1459-1468.

### Histoire générale de la France :

- ANCEAU Éric, *La France de 1848 à 1870*, Paris, Le Livre de Poche, « Histoire » 2002.
- DEMIER Francis, *La France du XIX<sup>e</sup> siècle 1814-1914*, Paris, Éditions du Seuil, « Points Histoire », 2000.
- GARRIGUES Jean, *La France de 1848 à 1870*, Armand Collin, « Cursus », Paris, 2000.
- NICOLET Claude, « Plus de deux siècles d'exception républicaine française », *Le monde diplomatique*, 1 avril 2001, p.28-29.
- TULARD Jean (Dir.), *Napoléon et 40 millions de sujets. La centralisation et le premier empire*, Tallandier, 2014.

### Histoire du climat :

- KRAUTBERGER Nicolas, « Malheurs des temps et malheureux du temps », *Histoire & mesure*, n° XXVIII-1, 2013, pages 107-144.
- LE ROY LADURIE Emmanuel, *Histoire humaine et comparée du climat, volume II, Disettes et révolutions, 1740-1860*, Fayard, Paris, 2006.

### Histoire locale :

- DEMANGEON Albert, *La plaine Picarde*, thèse de doctorat, faculté des lettres de l'université de Paris, 1905.
- FOSSIER Robert (dir.), *Histoire de la Picardie*, [1974], Toulouse, Privat, 1988.
- HUBSCHER Ronald, *L'agriculture et la société rurale dans le Pas-de-Calais: du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle à 1914*, 2 volumes, Arras, Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais, « Mémoires de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais », 1979, 964 pages.
- LAGADEC Yann, « Comice cantonal et acculturation agricole : l'exemple de l'Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle », *Ruralia*, n°09, 2001.
- LEFEBVRE François, *Saint frères : un siècle de textile en Picardie, 1828-1936*, Amiens, Encrage, 2002.
- MARTIN Philippe, « La production de guano artificiel, une étape dans la professionnalisation des fabricants d'engrais : l'exemple d'Édouard Derrien à Nantes (1840-1860) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°122-1, 2015, pages 161-190.

- MICHEL Gautier, « À quoi a servi le trèfle ? L'agriculture du Haut-Maine du XVIIIe au XIXe siècle », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 26, n°2, 2006, pages 11-51.
- SCHNAKENBOURG Christian, *Histoire de l'industrie sucrière en Picardie (1810-2006)*, Paris, L'Harmattan, 2010.
- TROPEAU Christophe, « La création des comices agricoles en Mayenne au XIXe siècle : les prémices de 'l'État-réseau' », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, n°128-1, 2021, p.141-147.
- WISCART Jean-Marie (dir.), *Les patrons du Second Empire, Picardie*, Paris, Picard / Cénomane, 2007, 179 pages.

### Histoire économique :

- CARON François, *Histoire économique de la France XIXe-XXe siècle*, [1981], Paris, Armand Colin, « U », 1995.
- CHATRIOT Alain, LEBLANC Edgar, LYNCH Édouard, *Organiser les marchés agricoles. Le temps des fondateurs*, Paris, Armand Colin, « Recherches », 2012.
- FRANCK Michel (dir.), *La Chambre de commerce et d'industrie de Paris (1803-2003), Vol.1. Histoire d'une institution. Études thématiques*, Librairie Droz, 2003.
- JESSUA Claude, *Le capitalisme*, PUF, « Que sais-je », Paris, 2008.
- ROY Jean-Michel, « Les marchés alimentaires parisiens et l'espace urbain du XVIIIe au XIXe siècle », *Histoire, Économie et Société*, Octobre-décembre 1998, Vol. 17, n°4, pages 693-710.
- SMITH Adam, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, volume I, Flammarion, Paris, 1991.
- TODD David, *L'identité économique de la France : libre-échange et protectionnisme (1814-1851)*, Grasset, Paris, 2008.

### Histoire sociale :

- CHARLES Christophe, *Histoire sociale de la France au XIXe siècle*, Paris, Seuil, « Points », 1991.
- MOULIN Annie, *Les paysans dans la société française : de la Révolution à nos jours*, Paris, Seuil, « Points Histoire », 1992, 316 pages.

### Histoire rurale :

- DUBY Georges & WALLON Armand (Dirs.), *Histoire de la France rurale, t.3. De 1789-1914*, [1976], Paris, Seuil, « Points Histoire », 1992.
- LACHIVER Marcel, *Dictionnaire du monde rural: Les mots du passé*, Fayard, 1997.

### Histoire agricole :

- CLÈRE Jean-Jacques, « La vaine pâture au XIXe siècle : un anachronisme ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°247, 1982, pages 113-128.
- DANIEL Faucher, « L'assolement triennal en France », *Études rurales*, n°1, 1961, Pages 7-17.
- DESERT Gabriel, « Machinisme et agriculture dans la France du XIXe siècle », *Historical Papers / Communications historiques*, Vol. 19, n°1, 1984, pages 185-216.
- HERMENT Laurent et MERMET Éric, « L'aire de diffusion des engrais commerciaux en France au milieu du XIXe siècle », *Histoire & mesure*, XXXIII-1, 2018, pages 111-148.
- JESSENNE Jean-Pierre, et VIVIER Nadine, « Libérer la terre ! Une Europe des réformes agraires (vers 1750-1850) ? », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 63-4/4, no. 4-4bis, 2016, pages 27-64.

### Histoire politique :

- DÉMIER Francis, *La France du XIXe siècle. 1814-1914*, Paris, Éditions du Seuil, « Points Histoire », 2000.
- GABORIAUX Chloé (dir.), *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, « Académique », 2010.
- LACOMBE Philippe (dir.), *Les agriculteurs et la politique*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, 594 pages.
- MUSSO Pierre, *Saint-Simon et le saint-simonisme*, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 1999, Paris.

### Histoire des chambres d'agriculture :

- ATRUX-TALLAU Mélanie, *Histoire sociale d'un corps intermédiaire : l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (1924-1974)*, thèse doctorale, Université Lumière Lyon 2, 2010.
- CAU Michel, *Nature et régime juridique des Chambres d'agriculture*, Mémoire de droit rural, publié par la Chambre d'agriculture de l'Aude, 1983.
- MALÉZIEUX Raymond, « Les Chambres d'agriculture dans leur environnement professionnel et administratif », *Revue de droit rural*, n° 39, février 1975, pp. 51-64.

- MORA Christiane, *Les chambres d'agriculture : représentation et défense des intérêts agricoles, 1924-1940*, Thèse d'histoire pour le doctorat de 3e cycle, la Faculté des lettres et sciences humaines de Bordeaux, 2 volumes, 1967.
- MUSSET René, « Les publications des "Offices agricoles" et leurs enseignements sur l'évolution présente de l'agriculture française », *Annales de Géographie*, t. 39, n°222, 1930, p. 641-646.
- HAGUET Lucien, *Des Chambres d'Agriculture*, Thèse de droit, Paris, Librairie nouvelle de Droit et de Jurisprudence Arthur Rousseau, 1901, 125 pages.
- ROLLET Henri, *Les Chambres d'Agriculture*, Paris, Librairie spéciale agricole, 1926, 154 pages.
- WAISBLADT Gérard, *L'organisation des Chambres d'Agriculture*, Mémoire présenté en vue de l'obtention du diplôme de l'Institut des Hautes Études de Droit Rural et d'Économie Agricole, 1967.

### Histoire biographique

- ANCEAU Éric, *Napoléon III : Un Saint-Simon à cheval*, Paris, Tallandier, « Texto », 2012, 750 pages.
- SAGNES Jean, *Les racines du socialisme de Louis-Napoléon Bonaparte : Le paupérisme des années 1840*, Toulouse, éditions Privat, collection Histoire, 2006.
- SCHNERB Robert, *Rouher et le Second Empire*, Paris, Armand Colin, 1949.

# Annexes

## I) Fiche d'activité sur le monde rural

M. Maillard

Thème 2 / Chapitre 2 :

Classe : 1<sup>ère</sup> G

L'industrialisation et l'accélération des transformations économiques et sociales en France

### Corpus : Le monde rural

**Consigne :** Vous êtes un ambassadeur étranger visitant la France. Vous êtes déjà venu dans les années 1830 et vous trouvez le pays profondément changé, tant dans ses paysages que par sa population. Écrivez un rapport structuré à votre gouvernement pour lui faire part de votre étonnement face à ces rapides transformations.

Utilisez la méthode l'analyse de document afin de repérer les informations essentielles.

Utilisez la méthode de la composition pour trier vos exemples et idées afin d'organiser le rapport.

#### Document 1 : Plaintes des riches agriculteurs Péronnais

La Chambre :

- Considérant, en principe, que les droits à l'importation des denrées agricoles sont impossibles parce qu'ils nuiraient à l'alimentation humaine ou à l'approvisionnement des établissements industriels ;
- Considérant, en fait, que l'agriculture est dépouillée de toute protection, car aux yeux de tout homme sérieux, la législation sur les céréales, échelle modèle, est plus nuisible qu'utile aux intérêts agricoles
- Considérant que l'industrie manufacturière continue d'être protégée, soit par des droits très élevés à l'importation [des produits] étrangers, soit par la prohibition absolue de ces produits ;
- Considérant que rien ne justifie cette différence de traitement au préjudice [de l'agriculture] que le monde officiel qualifie tous les jours d'industrie mère ;
- Considérant que le privilège dont jouit l'industrie manufacturière lui permet d'enlever à l'industrie agricole toutes les forces vives du pays, c'est-à-dire, l'intelligence, les capitaux et les bras ;
- Considérant que ce privilège crée le danger dont l'État s'alarme à si bon droit, c'est-à-dire le manque de bras pour l'agriculture et la désertion des campagnes au profits des villes ;
- Considérant que le retour à l'égalité de ces deux industries, devant la douane, est le seul remède efficace au mal ;

Émet le vœu que les deux grandes branches du travail humain soient traitées sur le pied de l'égalité, et que, si l'industrie agricole ne peut plus être protégée, l'industrie manufacturière ne le doit pas davantage.

FRANCE, chambre consultative d'agriculture d'arrondissement de Péronne, procès-verbal du 27 décembre 1859.



**Document 2 : L'exode rural d'après les historiens***« L'appel de la Ville »*

L'exode rural est [...] signalé par quelques auteurs à partir des dernières années de la monarchie de Juillet. [...] Entre 1831 et 1851 l'exode touche un minimum de 790'000 personnes. [...] De 358'000, entre 1831 et 1841, les départs progressent jusqu'à 432'000 au cours de la décennie suivante. On est donc en droit d'affirmer que l'exode rural démarre réellement à partir des années 1830.

*Diversité du phénomène*

Phénomène indiscutable, l'émigration n'est cependant pas générale, et son intensité présente de fortes variations d'une région à l'autre. [...] Neuf zones d'exode rural sont ainsi décelées.

Les pôles répulsifs les plus importants sont les Pyrénées : 5,6 %, le Massif central : 5,1 %, l'Alsace et la Lorraine : 4,9 %. Viennent ensuite trois régions ayant une intensité moindre, mais non négligeable : les trois départements alpins : 3,30 %, les bocages de la Normandie et du Maine : 3,28 %, le Jura : 3,24 %. On trouve enfin des ensembles ayant une émigration réduite, les trois départements de l'Oise, de la Somme et du Pas-de-Calais : 1,75 %, la Vallée de la Garonne [1,29 %], la Bretagne : 1,10 %. [...] La diversité des régions touchées laisse entrevoir l'existence des causes multiples, les unes répulsives, les autres attractives, ces dernières ayant cependant une moindre importance. La première origine de l'exode [est] le surpeuplement rural. Les campagnards ont fui leur terroir parce qu'ils ne pouvaient y trouver les moyens de subsister. [...] Ces causes d'exode ne sont pas les seules cependant. Il faut y ajouter un début de désindustrialisation dans certaines contrées, soit sous la forme d'une diminution de l'activité industrielle, soit par une modernisation du matériel qui entraîne une contraction des besoins de main-d'œuvre. [...]

*Les facteurs d'attraction*

[...] C'est tout d'abord l'essor urbain avec le développement des activités industrielles et commerciales qui offrent des emplois plus stables [et des] salaires supérieurs dans la plupart des cas. Le bâtiment est l'une des activités qui réclame alors une abondante main-d'œuvre. [Le salaire d'un ouvrier du bâtiment vers 1852] est le double, au moins, de la rémunération moyenne d'un journalier agricole [...]. Ajoutons que les débuts du chemin de fer, par les nombreux travaux qu'ils nécessitent (terrassment et ouvrages d'art), offrent un débouché aux campagnards en quête d'emploi ».

DUBY Georges & WALLON Armand (Dirs.), *Histoire de la France rurale, t.3. De 1789-1914*, [1976], Paris, Seuil, « Points Histoire », 1992.

**Document 3 : Jean-François Millet, *Glaneuses*, 1857, huile sur toile, 83,5 x 111 cm, Musée d'Orsay, RF 592**

